



Conseil d'administration

322^e session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/POL/PV/Projet

Section de l'élaboration des politiques

POL

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

PROJET DE PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	1
Première question à l'ordre du jour Domaine de première importance: Création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive (GB.322/POL/1).....	1
Deuxième question à l'ordre du jour Domaine de première importance: Promotion du travail décent dans l'économie rurale (GB.322/POL/2).....	8
Troisième question à l'ordre du jour Présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015: Possibilités pour l'OIT (GB.322/POL/3(Rev.)).....	13
Segment du dialogue social.....	17
Quatrième question à l'ordre du jour Réunions sectorielles et techniques pour 2013-14 et Programme des activités sectorielles pour 2014-15 (GB.322/POL/4).....	17
Cinquième question à l'ordre du jour Suivi de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives de contrôle de conformité privées (Genève, 10-12 décembre 2013) (GB.322/POL/5).....	20
Segment de la coopération technique.....	22
Sixième question à l'ordre du jour Stratégie de coopération technique de l'OIT 2015-2017 (GB.322/POL/6).....	22
Septième question à l'ordre du jour Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés (GB.322/POL/7(Rev.1)).....	30

Segment des entreprises multinationales.....	33
Huitième question à l'ordre du jour	
Collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales à la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (GB.322/POL/8).....	33

PROJET

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Domaine de première importance: Création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive (GB.322/POL/1)

1. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi) explique que le domaine de première importance (ACI) 1 est celui des huit domaines de première importance dont la portée est la plus vaste. Le document examiné ne couvre toutefois pas l'ensemble des activités visant à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive. Le large éventail d'activités réalisées par l'OIT dans ce domaine est pris en compte dans le résultat 1 du programme et budget pour 2014-15 et du projet de plan stratégique de transition pour 2016-17. Les activités menées au titre de l'ACI 1, qui s'appuient sur des travaux en cours et sont financées par des ressources supplémentaires, visent à renforcer les connaissances et les capacités dans plusieurs domaines clés. L'accent mis sur quatre secteurs thématiques permet de compléter les travaux réalisés au titre des autres domaines de première importance et d'en induire des synergies, tout en évitant les chevauchements d'activités. Compte tenu de la limite de longueur imposée pour le document, une partie seulement des activités mises en œuvre y sont présentées, et la séquence complète des événements correspondant à chaque point abordé n'est pas pleinement détaillée.
2. Par exemple, les activités relatives à la création d'un environnement favorable aux entreprises durables touchent l'ensemble des quatre secteurs d'intervention de l'ACI 1. La plupart des activités de recherche, de renforcement des capacités et de dialogue relevant du secteur d'intervention 1 (des cadres macroéconomiques inclusifs et favorables à l'emploi) sont axées sur l'accès des entreprises au financement et sur l'investissement. Dans le cadre du secteur d'intervention 2 (changement structurel et politiques sectorielles pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité), les recherches portant sur l'impact d'une forte concurrence nationale et sur l'accès au financement sont particulièrement utiles pour l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises. Les effets de l'environnement entrepreneurial sur la productivité des entreprises ont été étudiés dans quatre pays. Dans deux autres pays, l'environnement entrepreneurial du secteur minier a fait l'objet d'une analyse et d'un dialogue. Dans le secteur d'intervention 3 (des institutions du marché du travail propices à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive), des analyses ont porté sur l'incidence qu'ont la réglementation relative à l'emploi, la négociation collective et les institutions actuelles du marché du travail sur l'instauration d'un climat favorable à l'investissement, à la productivité et à l'emploi. S'agissant du secteur d'intervention 4 (perspective axée sur les pays: un dosage de moyens d'action cohérent pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité), dans quatre des six pays concernés, la création d'un environnement propice aux entreprises a été reconnu comme un aspect important du dosage de moyens d'action considéré. Les pays visés par l'ACI 1 ont été choisis sur la base des demandes formulées par les gouvernements en vue de la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir un cadre global de politiques de l'emploi. Ce sont en outre des pays pour lesquels des ressources supplémentaires n'étaient pas disponibles d'une quelconque autre manière. L'assistance

apportée par l'OIT au titre du résultat 1 a été élargie à un plus grand nombre de pays pour appuyer leurs politiques en matière d'emploi.

3. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* déclare que les domaines de première importance ne devraient pas faire l'objet d'une approche compartimentée: ils sont interdépendants et nécessitent une étroite coordination à l'échelle du Bureau. L'ACI 1 devrait constituer le cadre global dans lequel s'inscrivent les autres domaines de première importance. Le groupe des employeurs s'étonne du peu d'attention accordé dans le document au rôle crucial joué par les entreprises, l'entrepreneuriat et l'investissement privé en tant que moteurs de la création d'emplois. Il déplore qu'il n'y soit pas expliqué comment la stratégie présentée peut stimuler la création d'entreprises et améliorer leur productivité et leur viabilité à long terme, et qu'il ne soit pas explicitement fait mention d'un environnement favorable aux entreprises durables dans les quatre secteurs d'intervention. Il est nécessaire de dire en termes explicites que l'OIT reconnaît et prend en considération les intérêts vitaux des employeurs. L'intervenante espérait qu'il serait proposé de réaliser des activités de recherche sur l'incidence des changements économiques structurels, des technologies et de la demande du marché sur le lieu de travail, la nature du travail et la réalisation des objectifs du travail décent. Elle se demande si la mention d'un diagnostic intégré du marché du travail au paragraphe 15 constitue une référence indirecte à l'outil de diagnostic pour la création d'un environnement favorable mis au point dans le cadre du suivi des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées à la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail. L'oratrice espère qu'il ne s'agit pas d'une tentative visant à répéter inutilement ou à saper ces travaux. La stratégie énoncée dans les conclusions devrait contribuer à l'amélioration de la protection sociale pour les sociétés dans leur ensemble.
4. Dans la mesure où les données macroéconomiques ne permettent guère d'expliquer le comportement et la réaction des entreprises, des données devraient être collectées au niveau de ces dernières pour aider les décideurs à comprendre comment elles réagissent au marché du travail et aux politiques macroéconomiques. Le groupe des employeurs demande des explications quant à la signification de l'expression «favorable à l'emploi». Il aurait été utile d'examiner l'ensemble des politiques et des conditions qui favorisent ou découragent les investissements productifs. L'intervenante se dit certaine que les pays concernés par le secteur d'intervention 4 ont été choisis au regard des demandes formulées par les mandants et que les critères définis pour mesurer les progrès réalisés sont basés sur des accords nationaux tripartites.
5. Le document examiné ne donne pas d'informations sur ce que l'ACI 1 permettra de réaliser et sur ce qui constituerait une réussite. Il ne contient en fait qu'un mélange simpliste de propos déplorant la situation mondiale actuelle et de descriptions très générales d'activités, alors que l'on a besoin d'une définition cohérente des objectifs à long terme. L'accent mis sur «ce qui marche» est à saluer. Ce qui marche, c'est une combinaison de plusieurs aspects de la qualité de l'emploi, qui varie selon le contexte. Par le passé, il s'est parfois révélé coûteux de subventionner certaines branches d'activité plutôt que d'autres. Les investisseurs sont les mieux à même de déterminer quels sont les secteurs qui offrent les meilleures perspectives de réussite. Le document omet de préciser quels sont les éléments moteurs à l'origine des progrès qui ont permis de faire reculer la pauvreté. Il convient d'aborder différemment la question des facteurs structurels et cycliques du changement. Il devrait incomber aux mandants de définir la notion de «qualité de l'emploi» à l'échelon national. Le domaine de première importance reflète ce qui stimule ou, au contraire, décourage l'investissement dans des activités productives. Le groupe des employeurs rejette par conséquent la stratégie telle qu'elle a été élaborée et demande au Bureau de présenter, à la session du Conseil d'administration de mars 2015, une nouvelle proposition qui tienne compte des préoccupations exprimées par le groupe des employeurs.

6. *La porte-parole des travailleurs* partage l'avis du groupe des employeurs selon lequel l'interdépendance des domaines de première importance est difficile à percevoir dans le document. Les activités présentées sont conformes aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptées à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail. La création d'un environnement favorable fait partie intégrante de bon nombre des activités proposées en vue d'assurer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de faire en sorte que la croissance soit inclusive et axée sur l'emploi. Le document a été élaboré sur la base des discussions antérieures.
7. Pour relever les défis énoncés dans le document, un engagement politique et des ressources d'une ampleur sans précédent sont nécessaires. L'oratrice se réjouit du fait que l'ACI, moyennant quelques ajustements visant à promouvoir l'emploi des jeunes, soit l'un des dix résultats stratégiques du projet de plan stratégique de transition pour 2016-17.
8. Les politiques macroéconomiques et industrielles jouent un rôle déterminant dans les résultats obtenus par un pays donné en matière d'emploi et de développement. Par conséquent, il est impossible d'évaluer la performance économique des institutions du marché du travail sans tenir compte de ces politiques. Le contexte international plus large influence les conditions au niveau local. Le groupe des travailleurs appuie la stratégie relative à l'ACI 1 et l'objectif consistant à renforcer les liens entre les politiques macroéconomiques, les changements structurels, les politiques sectorielles et les institutions du marché du travail. Dans cette optique, les synergies entre les départements du Portefeuille des politiques devraient être renforcées. Une attention accrue devrait être portée aux aspects qualitatifs de la création d'emplois et au rôle central que joue la négociation collective dans la réduction des inégalités. La répartition inégale de la croissance découle des choix stratégiques qui ont été faits. Une approche stratégique intégrée en matière d'emploi permet d'éviter les approches fragmentées souvent préconisées dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Le document sous-estime l'influence des politiques commerciales et industrielles. Il aurait été pertinent d'accorder davantage de place à l'analyse de la manière dont les pays mènent à bien leur transition vers des secteurs de pointe à plus forte valeur ajoutée.
9. L'intervenante voudrait avoir confirmation que les activités réalisées au titre du secteur d'intervention 2 comprennent des stratégies visant à aider les pays en développement à diversifier leur assise industrielle et à promouvoir des emplois à valeur ajoutée à travers la conception de leurs politiques industrielles. L'OIT devrait aider les Etats à relever des indicateurs qualitatifs de l'évolution vers une croissance inclusive et des emplois de meilleure qualité. La pression exercée sur les salaires ayant renforcé les inégalités et affaibli la demande, la question des salaires devrait être également traitée dans le cadre de l'ACI 1. Il conviendrait d'examiner «ce qui marche» dans un contexte multilatéral; de ce fait, le secteur d'intervention 1 devrait s'appuyer sur la dimension internationale des cadres macroéconomiques pour favoriser la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. L'oratrice se demande si le Bureau a adopté une stratégie à deux volets consistant à n'appliquer une approche intégrée que dans certains pays visés par l'ACI. Les activités futures destinées à promouvoir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité devraient se fonder sur des études d'impact axées sur l'emploi. L'incidence des nouvelles formes de travail sur la concrétisation de l'objectif du travail décent devrait également être évaluée. Il convient de privilégier un développement global des compétences en liaison avec les politiques industrielles plutôt que de chercher à répondre aux besoins particuliers des secteurs d'exportation et des multinationales, afin d'éviter toute inadéquation des compétences des travailleurs et d'améliorer leur employabilité. Le groupe des travailleurs souscrit pleinement à la stratégie intégrée relative à l'ACI 1 et attire l'attention sur la nécessité de formuler des orientations quant à la façon de promouvoir une politique intégrée pour favoriser une croissance inclusive et centrée sur l'emploi en y associant pleinement les partenaires sociaux.

10. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova et Arménie. Les objectifs de l'ACI 1 correspondent étroitement à ceux qui sont énoncés dans la stratégie de l'UE aux fins d'une croissance inclusive. La cohérence entre les politiques visant des objectifs économiques et celles visant des objectifs sociaux est un élément clé à cet égard. Les conclusions de la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptées en 2014 devraient orienter les activités menées par le Bureau au titre de l'ACI 1. L'UE se félicite des consultations internes qui ont eu lieu aux fins d'élaboration de la stratégie, et en particulier de la participation du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Cependant, les gouvernements devraient aussi être consultés, ainsi que d'autres départements du BIT. L'oratrice demande des informations complémentaires concernant le suivi conjoint et l'évaluation finale mentionnés au paragraphe 18 et souhaiterait obtenir des précisions quant à la part des ressources issues du budget ordinaire et à celle des ressources extrabudgétaires dans le montant total des ressources affectées au titre de l'ACI 1. L'UE approuve le projet de décision.
11. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République de Corée fait observer que, l'ACI 1 étant le domaine de première importance qui couvre le plus large éventail de sujets, il est nécessaire de suivre une stratégie de mise en œuvre globale. Le GASPAC approuve les quatre secteurs d'intervention stratégiques et salue les progrès réalisés. Les conclusions de la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptées en 2014 devraient servir à orienter les activités que le Bureau sera amené à entreprendre au titre de l'ACI 1. L'intensification des migrations de main-d'œuvre a contribué à la profonde mutation du monde du travail. Il devrait être tenu compte des secteurs qui recèlent un fort potentiel d'emploi et des régions en crise lors de l'élaboration des politiques sectorielles visant à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. La crise financière mondiale a modifié la façon dont le système financier répond aux défis du développement et de l'emploi. Le Bureau devrait diffuser les conclusions de l'atelier sur le rôle des banques centrales. Le GASPAC approuve le projet de décision.
12. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba dit que le Bureau devrait poursuivre et intensifier les efforts qu'il déploie pour aider les Etats à élaborer et appliquer des politiques visant à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et à faire reculer les inégalités. Pour atteindre les objectifs fixés en matière de travail décent, d'emploi productif et d'intégration sociale, une meilleure cohérence des politiques économiques, sociales, d'éducation et d'emploi est nécessaire. Les activités menées au titre de l'ACI 1 jouent un rôle essentiel à cet égard. Le GRULAC souscrit à l'objectif de l'ACI 1 tel qu'il est énoncé au paragraphe 9 et à la nécessité de tenir compte de la situation et des besoins particuliers de chaque pays. Dans le cadre du secteur d'intervention 2, il est également important de tenir compte des liens entre le monde du travail, l'éducation de type scolaire et la formation professionnelle. Le secteur d'intervention 3 devrait englober des propositions destinées à renforcer les systèmes d'information sur le marché du travail et les services publics de l'emploi. Le Bureau devrait indiquer selon quels critères ont été choisis les pays et les régions qui bénéficieront des activités menées au titre de l'ACI 1. Le GRULAC approuve le projet de décision.
13. *S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)*, une représentante du gouvernement de la Norvège souligne qu'il est nécessaire de combiner plusieurs stratégies. Elle note que le Bureau ne peut pas à lui seul traiter tous les domaines couverts par l'ACI 1 et qu'il doit donc poursuivre sa coopération avec les autres acteurs internationaux. Notant que la liberté syndicale et la consultation des partenaires

sociaux sont les conditions préalables d'une société harmonieuse, les pays nordiques saluent l'intention ambitieuse affichée par le Bureau d'évaluer l'efficacité des institutions qui régissent la négociation collective et la politique sociale. Cette évaluation devrait tenir compte des difficultés méthodologiques. Les activités menées au titre de l'ACI 1 devraient être alignées sur le plan d'action adopté dans le cadre du suivi de la deuxième discussion récurrente sur l'emploi de 2014.

14. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge dit que les stratégies élaborées au titre de l'ACI 1 aideront l'ASEAN à atteindre son objectif consistant à faire de la population active une force productive, innovante et dynamique. L'ASEAN encourage le Bureau à mettre un conseiller pour les politiques de haut niveau à la disposition des ministres du travail et des autres hauts fonctionnaires responsables des politiques macroéconomiques, à aider les gouvernements des pays membres de l'ASEAN à renforcer leurs capacités dans les domaines de l'information sur le marché du travail et du développement des compétences et à poursuivre ses activités de recherche. L'ASEAN se félicite que la mise en œuvre de l'ACI 1 se poursuive en tant que résultat 1 du projet de plan stratégique de transition pour 2016-17 et approuve le projet de décision.
15. *Le ministre du Travail et de l'Emploi du Bangladesh* dit que, ces dernières décennies, le Bangladesh a réalisé des progrès remarquables en matière de réduction de la pauvreté et que le pays est déterminé à entrer dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire d'ici à 2021. Des mesures d'ordre monétaire et budgétaire seront prises pour accroître la compétitivité de l'ensemble des secteurs de l'économie. Le renforcement des compétences doit être encouragé afin d'offrir davantage de possibilités d'emploi aux groupes les plus pauvres, et la protection sociale doit être élargie à tous les secteurs de la société.
16. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que certaines catégories de personnes ont des difficultés à trouver un emploi malgré les compétences qu'elles ont acquises dans le cadre de formations professionnelles. Dans la mesure où bon nombre d'employeurs refusent d'engager des personnes vivant avec un handicap, le gouvernement de la Fédération de Russie a pris diverses mesures pour faciliter leur accès à l'emploi, comme l'instauration de quotas et l'allocation d'indemnités, des mesures qui ont permis d'accroître le taux d'activité des personnes handicapées. Il est important de veiller à ce que les personnes les plus vulnérables de la société aient également accès à des emplois de qualité.
17. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du Ghana dit que la croissance sans emplois, les inégalités accrues et le fait que les groupes vulnérables soient exclus des avantages de la croissance économique font partie des principales difficultés rencontrées par la région de l'Afrique. Investir dans des emplois de qualité est indispensable si l'on veut promouvoir une croissance inclusive. Le groupe de l'Afrique approuve la stratégie du Bureau, notamment pour ce qui concerne les activités de recherche sur «ce qui marche», la mise en place de mécanismes d'intervention, les services consultatifs et le renforcement des capacités. L'oratrice demande des éclaircissements concernant le paragraphe 22 et déclare que les mandants tripartites devraient avoir la possibilité d'examiner la note analytique évoquée au paragraphe 24. Le Bureau devrait poursuivre sa coopération avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) pour renforcer les capacités des mandants. Le groupe approuve le projet de décision.
18. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* dit que, pour garantir l'efficacité des activités menées au titre de l'ACI 1, la cohérence doit être assurée entre la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques économiques et de l'emploi. L'appui fourni par l'OIT a permis à la Colombie de progresser dans la mise au point d'outils et de

politiques, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités. Le chômage et la pauvreté ont reculé grâce aux efforts déployés par le gouvernement pour concevoir et mettre en œuvre une politique de l'emploi fondée sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. La Colombie approuve le projet de décision.

19. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que l'ACI 1 a permis à l'Inde d'exploiter son atout démographique pour accélérer sa croissance économique. Le gouvernement met en œuvre des stratégies à plusieurs volets pour traiter les questions relatives à l'offre et à la demande. Il a lancé un programme axé sur l'employabilité et les compétences entrepreneuriales, et s'emploie à promouvoir les apprentissages de qualité. Le gouvernement entend créer 100 millions d'emplois dans le secteur manufacturier d'ici à 2022. L'OIT devrait fournir des orientations techniques à ses Etats Membres en matière de création d'emplois au niveau local. Il incombe aux gouvernements d'instaurer un climat favorable aux entreprises et des relations professionnelles harmonieuses. Le gouvernement de l'Inde a créé récemment un portail sur l'emploi pour encourager le développement industriel.
20. *Un représentant du gouvernement du Mexique* encourage le Bureau à assurer une coordination entre les différents départements en ce qui concerne l'ACI 1. Le renforcement des capacités est indispensable. Les enseignements tirés par l'OIT doivent être transmis aux responsables de l'élaboration des politiques macroéconomiques. Les questions relatives à la protection sociale et au passage de l'école à la vie active devraient être prises en considération pour déterminer «ce qui marche». Des informations supplémentaires sur la communauté de pratique et sa relation avec les groupes de travail chargés des domaines de première importance seraient utiles. L'orateur se demande si l'OIT, en sa qualité de chef de file dans ce domaine, effectue elle-même les études sur la productivité mentionnées au paragraphe 22. Davantage de pays d'Amérique latine devraient être associés aux accords évoqués au paragraphe 23, qui permettent à l'OIT de réaliser des études d'impact complémentaires sur l'emploi. Enfin, l'intervenant demande si le document dont il est question au paragraphe 25 sera également publié dans la *Revue internationale du Travail*.
21. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* souligne le rôle de l'Etat pour ce qui est d'assurer une meilleure cohérence entre les politiques économiques et les politiques relatives au marché du travail. Il propose d'inclure dans le secteur d'intervention 1 l'évaluation des effets de la structure financière internationale, et notamment de son incidence sur la création d'emplois, ainsi que l'analyse des politiques de l'emploi et des stratégies de formation continue visant à remédier à la vulnérabilité sociale. Le secteur d'intervention 2 devrait englober la formation et l'emploi sectoriels à l'intention des groupes marginalisés, en particulier dans les régions rurales et pour les groupes vulnérables. Le secteur d'intervention 3 devrait inclure les aspects suivants: institutions axées sur l'emploi des jeunes, économie sociale et participation des partenaires sociaux à la consolidation de systèmes nationaux de formation continue. Quant au secteur d'intervention 4, il devrait prendre en compte les politiques d'emploi et de formation continue.
22. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que la croissance de l'emploi est la priorité de la Chine. Le gouvernement s'emploie activement à renforcer les branches d'activité susceptibles de créer des emplois, comme le secteur des services, et a adopté des politiques visant à promouvoir la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME). Il s'efforcera aussi de développer les compétences en vue d'améliorer l'employabilité des travailleurs, et de renforcer les services publics de l'emploi. Fin octobre 2014, grâce à de telles politiques, le gouvernement était déjà parvenu à créer 10 millions d'emplois.

23. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) rappelle que les huit domaines de première importance constituent des priorités essentielles. L'objectif est de renforcer la capacité de l'OIT à formuler des avis consultatifs pertinents. Cependant, un programme biennal ne permet d'accomplir que des progrès limités. Plusieurs intervenants ont demandé qu'on accorde davantage d'attention à certains domaines, mais il a été nécessaire d'établir des priorités et de se concentrer sur ce qui était nouveau. Toutes les observations formulées seront néanmoins prises en compte en relation avec les résultats pour la prochaine période biennale.
24. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la recherche) dit que les quatre secteurs d'intervention de l'ACI 1, qui est le domaine de première importance le plus global, ont été choisis parce qu'ils ne sont pas couverts par les autres domaines de première importance. Les pays ont été sélectionnés à des fins d'analyse comparative pour les trois premiers secteurs d'intervention et, s'agissant du secteur d'intervention 4, pour déterminer la façon dont les politiques interagissent en vue de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Du fait de ressources limitées, il n'a pas été possible de sélectionner un éventail plus large de pays. Comme on a pu le constater, les politiques sectorielles jouent un rôle déterminant dans la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Bon nombre de pays, en particulier des pays en développement, ont une économie spécialisée très peu diversifiée, ce qui entrave la création d'emplois et l'amélioration de la qualité des emplois. Les entreprises jouent un rôle important dans les quatre secteurs d'intervention relatifs à l'ACI 1. Étudier la dynamique des entreprises est essentiel pour mieux cerner les facteurs qui contribuent à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. En ce qui concerne le paragraphe 22, le BIT réalise des études dans plusieurs pays sur la façon de promouvoir la croissance des entreprises existantes, l'un des principaux défis que les pays doivent relever.
25. De nombreux intervenants ont approuvé que le document mette l'accent sur «ce qui marche» et ont convenu que la situation varie d'un pays à l'autre. Il est important d'exploiter des données sur les entreprises et des données macroéconomiques. L'OIT a fait l'acquisition d'une importante base de données sur les entreprises, qui facilitera l'examen de bon nombre des questions soulevées. Enfin, quant à la marche à suivre, les mandants tripartites auront la possibilité d'analyser ce qui a fonctionné en collaboration avec d'autres organisations internationales, comme cela a été demandé. Un suivi sera assuré dans le cadre du résultat 1, ce qui facilitera la création d'une communauté de pratique.
26. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi) réaffirme que, comme cela a été noté, la stratégie est cohérente avec le suivi de la résolution relative à la deuxième discussion récurrente sur l'emploi de 2014 et prend note de la demande qui a été formulée pour que les prochains documents mentionnent de nouveau explicitement les éléments ayant déjà fait l'objet d'un consensus, notamment les politiques relatives aux entreprises et les mesures visant à créer un environnement favorable. Le plan de suivi complet de la discussion tenue à la session de 2014 de la Conférence sera examiné dans le cadre de la Section institutionnelle de la présente session du Conseil d'administration. S'agissant de la demande d'une définition plus précise de la notion de «cadres macroéconomiques favorables à l'emploi», la discussion et la résolution de la Conférence en ont déterminé les différents éléments. Quant aux critères utilisés pour sélectionner les pays visés par le secteur d'intervention 4, les pays choisis sont tous en passe d'adopter des politiques de l'emploi ou de réviser leurs politiques existantes en la matière et ont demandé l'assistance de l'OIT à cette fin. La priorité a été accordée aux pays à faible revenu, tout en respectant un équilibre régional. Il n'y a pas d'approche à deux volets en ce qui concerne les pays. Les secteurs d'intervention 1, 2 et 3 sont axés essentiellement sur la recherche thématique, le dialogue et le renforcement des capacités par le biais d'analyses comparatives entre pays. Le secteur d'intervention 4, par contraste, s'intéresse aux politiques de l'emploi dans chaque pays. Un cadre de diagnostic exhaustif

et intégré a été utilisé et sera élargi en fonction des demandes formulées à la session de 2014 de la Conférence internationale du Travail. L'intervenante réaffirme que ces travaux ne font pas double emploi avec les études réalisées dans les pays concernant la mise en place d'un environnement favorable. Il est même prévu d'exploiter les résultats de ces études dans le cadre de la révision ou de l'adoption de stratégies en matière d'emploi à des fins plus globales de diagnostic. Des données semblables seront recueillies pour les pays n'ayant pas fait l'objet de telles études.

27. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit que le document ne rend pas suffisamment compte du rôle déterminant des employeurs dans la création d'emplois, des difficultés qu'ils rencontrent et de leurs aspirations. Par conséquent, le groupe des employeurs ne peut pas approuver le projet de décision comme libellé. Il est parvenu à un accord avec le groupe des travailleurs pour que le texte soit modifié comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses indications et de celles contenues dans les conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi qui a eu lieu lors de la session de 2014 de la CIT, y compris l'approche intégrée dont il est question dans ces conclusions, pour mettre en œuvre la stratégie concernant le domaine de première importance "Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive".»
28. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie souhaite affiner la modification proposée en remplaçant «y compris» par «en particulier» et en ajoutant «et l'amélioration de la stratégie interdépartementale» après «l'approche intégrée».
29. *La coordonnatrice du groupe des employeurs et la porte-parole des travailleurs* approuvent la proposition.

Décision

30. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses indications et de celles contenues dans les conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi de 2014 (conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, adoptées lors de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail (mai-juin 2014)), en particulier l'approche intégrée et l'amélioration de la coordination interdépartementale dont il est question dans ces conclusions, pour mettre en œuvre la stratégie concernant le domaine de première importance «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive».*

(Document GB.322/POL/1, paragraphe 31, tel que modifié.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Domaine de première importance: Promotion du travail décent dans l'économie rurale (GB.322/POL/2)

31. *La porte-parole des travailleurs* indique que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies disposent tous trois de mandats portant sur l'économie rurale et que, dans sa conception la plus large, l'ACI fait

double emploi avec les mandats de ces trois organismes. L'OIT devrait se concentrer davantage sur les domaines dans lesquels elle a un avantage comparatif et sur la question de l'emploi salarié dans l'économie rurale. Les objectifs de l'ACI devraient s'appuyer sur les piliers stratégiques de l'Agenda du travail décent. L'insertion dans les chaînes d'approvisionnement n'est pas toujours bénéfique pour les travailleurs ou pour les employeurs. En l'absence de négociation collective garantissant la distribution de la valeur ajoutée et le versement de salaires assurant des conditions d'existence convenables pour les travailleurs, il n'est nullement garanti que les chaînes d'approvisionnement favorisent une économie rurale durable, inclusive et florissante. Il ne semble guère opportun que des fonds de l'ACI soient utilisés pour venir en aide aux réfugiés syriens au Liban – il aurait mieux fallu attribuer des fonds spécialement destinés à cette fin au programme de réponse aux crises et de reconstruction. Tout en soutenant la deuxième priorité, l'intervenante fait observer que l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'aide alimentaire au Mali ne relève pas du mandat de l'OIT. Cependant, elle appuie résolument la troisième priorité et le choix des produits de base pour le travail dans les plantations. Il conviendrait d'associer les organisations de travailleurs aux trois domaines de priorité et de solliciter l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) lorsque les syndicats sont peu présents sur le terrain. L'élaboration de politiques salariales et la négociation collective devraient figurer parmi les résultats obtenus à l'échelle mondiale. La proposition visant à renforcer la productivité dans la chaîne de valeur de la canne à sucre en El Salvador semble ne pas tenir compte des droits des travailleurs, et le programme relatif à la production de bananes en République dominicaine doit tenir compte de l'exploitation dont sont victimes les travailleurs migrants haïtiens. Pour promouvoir le travail décent dans l'économie rurale, il est indispensable d'accroître les capacités institutionnelles des mandants. Des activités visant à améliorer la sécurité et la santé au travail dans les zones rurales devraient également être menées. Le groupe appuie fermement les travaux relatifs aux plantations et aux chaînes d'approvisionnement et estime que l'ACI devrait surtout porter sur les principaux domaines d'action du travail décent, en prenant en considération les questions transversales et en adoptant une approche globale pour traiter ces questions.

32. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souligne également que l'ACI ne doit pas répéter inutilement le travail d'autres organisations et devrait se concentrer sur les domaines de compétence de l'Organisation. Le groupe des employeurs considère que la promotion du travail décent dans l'économie rurale ne constitue pas une priorité telle qu'elle justifie la création d'un ACI. Les objectifs prévus empiètent sur ceux de l'ACI consacré à la promotion du travail décent dans l'économie informelle, qui traite des travailleurs défavorisés, marginalisés et vulnérables. Pour trouver une solution aux problèmes concernant les groupes marginalisés, il convient d'en examiner tant les causes que les symptômes. La promotion de la création d'emplois et de l'amélioration des revenus dans les zones rurales passe par un environnement propice à l'investissement et à la diversification des activités. Les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté adoptées à la session de 2008 de la Conférence restent pertinentes. L'ACI devrait s'appuyer sur ces conclusions et sur les plans d'action approuvés. Des mesures visant à encourager l'esprit d'entreprise, développer les capacités d'encadrement et promouvoir des entreprises rurales durables permettraient d'exploiter pleinement le potentiel des zones rurales. Les PME sont des acteurs importants des chaînes de valeur et des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Un environnement favorable aux entreprises est un élément très important, qui a fait l'objet d'un consensus lors de la session de 2008 de la Conférence. L'ACI devrait mettre l'accent sur l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises rurales durables, conformément aux conclusions sur la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence en 2007. L'intervenant évoque la nécessité d'intensifier les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des partenaires sociaux, pour ce qui concerne la création d'un environnement favorable aux entreprises, le développement et l'emploi au moyen de

l'instrument d'évaluation pour un environnement favorable aux entreprises durables (EASE). Le groupe des employeurs fait état de ses préoccupations au sujet de cet ACI et suggère de réexaminer la question à la session de mars du Conseil d'administration, après une consultation approfondie avec ACT/EMP et le groupe des employeurs.

33. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana soutient l'approche adoptée par l'OIT pour réduire la pauvreté rurale. Les connaissances obtenues aident les mandants à surmonter les obstacles au travail décent dans les zones rurales, par l'intermédiaire des domaines d'activité cités au paragraphe 5. Le groupe de l'Afrique salue la proposition concernant la tenue d'une académie du développement rural au niveau mondial, mais souhaite obtenir davantage d'informations à ce sujet, et suggère que le Bureau étudie la possibilité de décentraliser l'académie en coopération avec les institutions régionales en place. Le groupe appuie les interventions stratégiques et les principaux résultats attendus, encourage le partage des meilleures pratiques établies à l'occasion des interventions qui ont efficacement réduit la pauvreté et soutient le projet de décision.
34. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie indique que les Etats ci-après s'associent à sa déclaration: Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Ukraine, République de Moldova et Arménie. Les conclusions adoptées par la Conférence en 2008 fournissent des principes directeurs clairs pour le Bureau et les mandants. La stratégie de l'OIT concernant le travail décent dans l'économie rurale concorde avec les principes de la politique de coopération de l'Union européenne en matière de développement. L'Union européenne salue la riche expérience de l'OIT en ce qui concerne la réduction de la pauvreté rurale et la lutte contre les causes profondes de cette pauvreté, par l'intermédiaire de l'Agenda du travail décent. L'intervenante soutient l'accroissement des compétences dans les domaines d'activité cités au paragraphe 5 et estime que l'examen des outils et méthodes utilisés à l'OIT pour la réalisation d'études d'impact axées sur l'emploi ainsi que les deux études de cas par pays devraient fournir des éléments utiles pour la discussion qui aura lieu à la session de 2016 de la Conférence et les travaux futurs du BIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle souscrit à l'analyse des facteurs de la vulnérabilité des populations rurales et à celle des difficultés en matière de travail décent dans le secteur des plantations. Le projet de recommandation sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle contribuera à l'élimination de l'un des principaux facteurs à l'origine des déficits de travail décent dans les économies rurales. Une attention particulière devrait être accordée au travail des femmes, à la pauvreté touchant les enfants et à l'exclusion sociale. Il conviendrait également d'examiner la question de l'exode rural. L'intervenante est favorable à l'élaboration de notes d'orientation, encourage la conception d'indicateurs statistiques et de données relatifs au travail décent dans les zones rurales et salue la mise en place d'initiatives en matière d'acquisition et de partage des connaissances. Elle préconise une collaboration entre les départements du Bureau et l'établissement de partenariats avec d'autres organisations internationales intergouvernementales. Le groupe qu'elle représente demande des informations supplémentaires sur les ressources financières et appuie le projet de décision.
35. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Cambodge indique que l'ASEAN a adopté un projet de communauté socioculturelle pour lutter contre les disparités socioculturelles et la pauvreté et a mis en œuvre un plan d'action cadre pour le développement rural et l'éradication de la pauvreté (2011-2015). Il remercie l'OIT pour les initiatives concernant des pays membres de l'ASEAN, en particulier celles menées en République démocratique populaire lao et en Indonésie. L'ASEAN soutient le renforcement des activités de l'OIT dans les zones rurales et approuve l'accent mis à cette occasion sur l'appui à la croissance agricole et à la sécurité alimentaire, sur la promotion de la diversification de l'économie et de la transformation des systèmes de production,

ainsi que sur les mesures visant à rendre les économies rurales plus soucieuses de l'environnement. L'ASEAN appuie le projet de décision.

- 36.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant de la République islamique d'Iran souscrit pleinement à la stratégie de l'OIT pour réduire la pauvreté rurale. L'orientation stratégique de l'ACI devrait s'appuyer sur la résolution et les conclusions adoptées par la Conférence en 2008, ainsi que sur les décisions du Conseil d'administration en la matière. Les recherches sur les axes d'intervention sont essentielles à l'amélioration des politiques, stratégies et outils existants. Il est nécessaire de disposer d'indicateurs statistiques portant sur l'emploi et le travail décent dans les zones rurales. Il est indispensable de renforcer la capacité des mandants à mettre en œuvre des stratégies efficaces. Le GASPAC suggère que les recherches menées prennent en considération la création d'entreprises coopératives, qui jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté rurale. Il salue la tenue de l'académie du développement rural au niveau mondial et encourage le Bureau à renforcer et diversifier ses partenariats, notamment avec des banques régionales de développement. Le GASPAC appuie le projet de décision.
- 37.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* accueille avec satisfaction l'approche stratégique globale envisagée en vue de promouvoir le travail décent dans l'économie rurale. Il convient d'insister sur l'élaboration de stratégies efficaces en matière de création d'emplois à l'échelon local, afin que la croissance économique dans les zones rurales puisse se traduire par des possibilités d'emploi et de travail décent. L'intervenant fait référence à plusieurs initiatives menées en Inde. Il est indispensable de disposer de données en vue de promouvoir le travail décent au sein des populations rurales vulnérables. L'OIT peut jouer un rôle décisif dans ce domaine en mettant à disposition ses compétences techniques et en assurant un renforcement des capacités à l'appui des systèmes statistiques nationaux. L'Organisation peut également contribuer à développer l'aptitude des partenaires sociaux au dialogue social. Le gouvernement de l'Inde souscrit au projet de décision.
- 38.** *Le ministre du Travail et de l'Emploi du Bangladesh* fait observer que, dans l'économie rurale, les femmes sont particulièrement vulnérables en raison de leur difficulté d'accès aux ressources et aux compétences. La formation professionnelle permet d'accroître la productivité des travailleurs, ce qui attire davantage d'investisseurs dans les entreprises rurales. Les entreprises de ce type ont besoin de technologies innovantes. Il est donc indispensable de soutenir la mise en valeur des ressources humaines et l'innovation technologique dans les entreprises rurales.
- 39.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique qu'un certain nombre de mesures ont été prises pour promouvoir l'économie rurale, l'emploi rural et l'extension de la sécurité sociale. Mentionnant plusieurs nouvelles initiatives, il note que la Chine a donné la priorité à la réduction de la pauvreté, dans les zones rurales en particulier, et a atteint l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) correspondant. Le Bureau devrait poursuivre ses travaux sur l'ACI 5 et intégrer les principes du travail décent dans les stratégies de développement rural visant à promouvoir la transformation des économies rurales et à améliorer la formation des travailleurs dans les zones rurales.
- 40.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* souscrit à la démarche décrite aux paragraphes 1 à 4. Le manque d'accès à la protection sociale devrait figurer parmi les causes profondes de la pauvreté rurale. En ce qui concerne l'orientation stratégique de l'ACI, les conclusions sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, adoptées par la Conférence en 2013, devraient également être prises en considération. Le développement et la diffusion des connaissances devraient porter aussi sur la question de l'inclusion sociale. L'analyse des facteurs de vulnérabilité des populations rurales et la mise au point d'un outil d'évaluation rapide revêtent une très

grande importance. L'intervenant demande des informations supplémentaires sur la méthodologie et la portée de l'analyse ainsi que sur les caractéristiques des pays retenus à cette occasion. Il se dit favorable à l'examen des outils et des méthodologies d'évaluation, mais se demande si deux études de cas suffisent pour élaborer des politiques et des stratégies efficaces. Il prie le Bureau de fournir davantage d'informations concernant la composition, le fonctionnement et le financement du réseau mentionné au paragraphe 17 et d'envisager la mise en place d'un mécanisme de coordination par l'intermédiaire du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale. Le gouvernement du Mexique appuie le projet de décision.

41. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare que l'OIT s'est efforcée d'influencer la politique d'autres organisations pour tirer le meilleur parti possible de leurs compétences et de leurs ressources, en vue de concrétiser les principes du travail décent dans l'économie rurale, et que cette démarche a donné des résultats positifs. La collaboration de l'Organisation avec le groupe de travail du G20 sur le développement a permis de faire de la création d'emplois décents l'un des trois domaines de priorité stratégique du cadre du G20 pour la sécurité alimentaire et la nutrition. L'OIT a également sollicité d'autres organismes tels que le FIDA pour favoriser la création d'emplois décents dans l'économie rurale. En tirant parti de son avantage comparatif dans les domaines de l'emploi et de l'entreprise notamment, l'Organisation n'a pas dévié de son mandat ou empiété sur d'autres travaux, mais elle a au contraire réalisé une avancée stratégique. Il ne serait pas productif de revoir la stratégie et de la réexaminer en mars, étant donné qu'elle a déjà fait l'objet d'un large consensus et que certaines interventions et programmes pilotes se sont déjà avérés fructueux. Les critiques, orientations et autres avis formulés seront pris en considération, tant pour apporter des ajustements aux activités en cours que pour élaborer les stratégies de la prochaine période biennale.
42. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles) constate que, après le renouvellement du mandat de l'OIT en ce qui concerne l'économie rurale en 2008, les efforts restent fragmentés et leur visibilité limitée. Cet ACI est l'un des plus transversaux, étant donné qu'il relie tous les piliers de l'Agenda du travail décent, toutes les régions et tous les départements. Bien que l'OIT ne compte pas de segment institutionnel qui traite explicitement des moyens de subsistance durables en milieu rural, elle dispose de nombreuses compétences internes dans le domaine. Si l'ACI s'inscrit dans le sillage des conclusions adoptées par la Conférence en 2008, l'étendue du champ d'action qui lui correspond a soulevé certaines difficultés en ce qui concerne l'établissement des axes d'intervention. L'OIT a noué des partenariats solides avec la FAO, la Banque mondiale et d'autres organismes, et a besoin de davantage de soutien, de connaissances et de compétences pour exercer une influence au plus haut niveau global de décision en ce qui concerne l'élaboration de stratégies de développement rural de plus grande envergure. L'Organisation s'efforce d'intensifier son action auprès des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des acteurs nationaux afin qu'il soit tenu compte du travail décent dans les stratégies de développement nationales.
43. En réponse aux questions des mandants, l'intervenante explique qu'il est prévu que l'académie du développement rural se tienne à Turin en octobre 2015 et que la possibilité d'organiser cette manifestation à l'échelle régionale pourrait être étudiée. L'OIT continuera à solliciter le soutien d'autres organismes en vue d'intégrer la question du travail décent dans les stratégies de développement rural, notamment en participant activement aux travaux de l'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et au défi «Objectif zéro au travail» du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Un projet portant sur le secteur de la canne à sucre en El Salvador vise à appuyer l'application d'une législation en matière de sécurité et santé au travail et à promouvoir des discussions sur une stratégie tripartite destinée à améliorer

l'accès des travailleurs de ce secteur à la protection sociale. En République dominicaine, un projet est en cours dans le secteur de la banane et traite notamment de la question des travailleurs migrants haïtiens.

44. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* remercie les gouvernements pour leurs observations, qui témoignent de leur convergence de vues et de leur enthousiasme concernant les questions rurales. Cependant, le rapport ne reflète pas pleinement l'objectif annoncé, à savoir s'appuyer sur la résolution et les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, adoptées par la Conférence en 2008. Le groupe des employeurs comme celui des travailleurs ont fait part, au cours de discussions informelles, de leur volonté commune de poursuivre les travaux sur les économies rurales et souhaitent apporter deux modifications au projet de décision. La phrase qu'ils entendent ajouter a pour objectif de contribuer à recentrer le débat, étant donné qu'il convient de poursuivre les efforts visant à rétablir un consensus sur le sujet, de préférence dans le cadre de réunions informelles plutôt que par l'intermédiaire du Conseil d'administration.
45. *La porte-parole des travailleurs* soutient l'amendement proposé.
46. Le projet de décision est adopté tel qu'amendé.

Décision

47. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:*

- a) *de tenir compte des orientations fournies dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie relative au domaine de première importance «Promotion du travail décent dans l'économie rurale» (cinquième domaine de première importance), y compris les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, adoptées à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2008);*
- b) *de fournir des informations complémentaires au sujet du cinquième domaine de première importance à la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015).*

(Document GB.322/POL/2, paragraphe 32, tel que modifié.)

Troisième question à l'ordre du jour

Présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015: Possibilités pour l'OIT (GB.322/POL/3(Rev.))

48. *Le porte-parole des travailleurs* souscrit au point de vue selon lequel le fait que l'OIT exerce la présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) en 2015 offre une occasion unique d'assurer une meilleure prise en compte des activités tripartites de l'Organisation sur le VIH et le sida dans le dialogue entre institutions comme à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida qui aura lieu en 2016. La diminution de l'aide fournie par les donateurs et le Fonds mondial aux pays à revenu intermédiaire, aggravée par la crise mondiale de l'économie et de l'emploi et les réductions des dépenses publiques, risque de compromettre toute nouvelle avancée. La promotion de socles de protection sociale tenant compte de la problématique du VIH/sida

devrait devenir l'une des composantes de l'action de l'ONUSIDA; l'initiative VCT@ WORK devrait être plus étroitement liée à la protection sociale; et l'OIT devrait, quant à elle, reformuler le message qu'elle veut faire passer par le biais de cette initiative et insister sur le fait qu'il ne faut pas promouvoir les tests de dépistage du VIH sur le lieu de travail en l'absence de socles de protection sociale prenant en compte le VIH pour les travailleurs concernés par ces tests.

49. L'OIT devrait insister sur le rôle des syndicats dans l'élaboration de l'architecture mondiale en matière de lutte contre le sida et souligner la nécessité d'accroître les dépenses publiques de santé, de renforcer la mise en œuvre de la stratégie révisée de l'OIT concernant le VIH et le sida et le monde du travail, de définir des indicateurs de réussite pour l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et de favoriser la prise en compte des normes internationales du travail dans les travaux du Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA ainsi que dans les activités menées au niveau national. S'agissant de la réunion consacrée au VIH/sida qui doit se tenir en 2016 sous l'égide des Nations Unies, l'OIT doit veiller à ce que les partenaires sociaux soient associés au processus et qu'ils soient notamment représentés au sein des organismes de la société civile liés à l'ONUSIDA, et devrait donc engager des consultations avec ACTRAV et ACT/EMP à ce sujet. Elle devrait aussi inciter les organisations de travailleurs et d'employeurs à coopérer en vue de mobiliser les communautés et de susciter une demande pour les services essentiels en matière de VIH. Son groupe approuve le point de décision.
50. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe souscrit aux observations du groupe des travailleurs et approuve le projet de décision.
51. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba rappelle qu'il convient de ne pas négliger certaines catégories de population très importantes, comme les travailleurs du sexe et les travailleurs de l'économie informelle. On pense généralement que les principales mesures de lutte contre le VIH/sida doivent être prises par les ministères de la santé, alors que des politiques et des programmes tels que «Objectif zéro au travail» ne sont pas pleinement compris. Le VIH/sida ne doit pas être considéré uniquement comme une question de santé publique, mais doit être replacé dans une perspective multisectorielle. La présidence du COC donne à l'Organisation la possibilité de renforcer l'action tripartite en matière de lutte contre le VIH/sida sur le lieu de travail et de valoriser son rôle à cet égard. L'intensification de l'action engagée va nécessiter un dialogue et une collaboration intersectoriels plus soutenus, fondés sur les mécanismes qui ont le plus de portée et d'impact, comme la recommandation n° 200 et le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail. Pendant sa présidence, l'OIT devrait s'attacher à promouvoir davantage la justice sociale et les mesures contre la discrimination et la stigmatisation. La priorité accordée aux pays que l'ONUSIDA considère comme fortement touchés ne signifie pas qu'il faille renoncer à aider d'autres pays. Le groupe appuie le projet de décision.
52. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana déclare que la présidence du COC donnera à l'OIT l'occasion de présenter les activités concernant le VIH et le sida qui sont menées dans le monde du travail et de réaffirmer qu'il s'agit d'un domaine crucial pour la réalisation de l'objectif du travail décent dans le cadre d'un développement durable. L'intervenante propose que l'on soumette au Conseil d'administration, pendant la 104^e session de la Conférence internationale du Travail, un document qui permettra de faire le point sur les progrès accomplis et de proposer éventuellement des modifications avant la discussion qui doit se tenir en mars 2016. L'accès à la protection sociale garantit une vie de dignité aux personnes vivant avec le VIH et le sida. Les partenaires sociaux pourraient jouer un rôle déterminant à cet égard, en renforçant le dialogue à l'appui d'interventions ciblées et durables, en particulier dans les

régions les moins favorisées. A l'approche de l'année butoir fixée pour la réalisation des objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida et des OMD, le groupe de l'Afrique demande qu'une étude d'impact soit effectuée à propos des progrès accomplis, des lacunes constatées et des moyens éventuels de relever les défis dans le cadre des objectifs de développement durable. Evoquant les ravages actuellement provoqués par le virus Ebola dans certaines parties de l'Afrique, l'intervenante invite instamment l'OIT à sensibiliser l'opinion mondiale à la nécessité d'enrayer au plus vite la propagation de l'épidémie. Le groupe appuie le projet de décision.

- 53.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de la France indique que la mise en œuvre de la stratégie révisée de lutte contre le VIH et le sida de l'OIT se poursuivra pendant que cette dernière assurera la présidence du COC. L'intervenant rappelle qu'il est important de lutter contre la stigmatisation et la discrimination sur le lieu de travail, de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation de ces dernières et d'assurer l'accès à la prévention, aux soins et au soutien. L'OIT devrait veiller à ce que les organismes qui coparrainent l'ONUSIDA relancent une véritable programmation commune et une action coordonnée contre le sida. Il importe que la question du VIH/sida dans le monde du travail reste une priorité pour le Bureau et que ce dernier utilise tous les moyens appropriés pour faire en sorte qu'elle soit intégrée dans le programme de développement durable pour l'après-2015. Le groupe appuie le projet de décision.
- 54.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que la participation active des organisations d'employeurs aux activités de sensibilisation pourrait contribuer à éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH sur le lieu de travail et à protéger ceux qui sont dans l'incapacité de travailler. Un certain nombre de pays ont pris des mesures axées expressément sur la tuberculose, et il importe de veiller à ne pas entraver l'action contre le VIH/sida en adoptant des approches combinées. La collecte de données sur le VIH/sida est une tâche difficile, et le COC pourrait mettre au point des mécanismes en vue de l'établissement d'une base de données de référence. Il importe en outre que l'OIT continue d'assumer un rôle de chef de file en ce qui concerne les questions relatives au travail.
- 55.** *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* voudrait en savoir plus sur les moyens prévus par l'OIT pour inciter les parties prenantes telles que les institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations de la société civile et les donateurs à mobiliser des ressources pour les programmes consacrés au VIH/sida. En tant qu'organisme assurant la présidence du COC, l'OIT pourrait sensibiliser les autres organisations à la question du travail des enfants. Le Bureau devrait donner des éclaircissements sur la stratégie qu'il entend mettre en œuvre pour assurer le maintien de la question du VIH et du sida dans le programme de développement pour l'après-2015.
- 56.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que l'OIT pourrait renforcer sa participation à l'ONUSIDA et redéfinir son mode de parrainage et de collaboration compte tenu des domaines de première importance et des dix résultats du plan stratégique de transition pour 2016-17. Le VIH et le sida devraient figurer en bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015. Des échanges entre projets permettraient de partager les bonnes pratiques. Le VIH et le sida ne sont mentionnés expressément qu'au titre du résultat 8 du plan stratégique de transition, mais il conviendrait de les faire figurer dans d'autres résultats et dans les priorités régionales. En ce qui concerne la proposition relative à l'adoption d'une approche plus large en matière de VIH et de sida, aucune suggestion n'a été explicitement formulée pour orienter l'action de l'Organisation, et la proposition ne figure pas dans le projet de décision. Le rôle joué par les inspecteurs du travail dans l'élaboration, l'application et la diffusion des politiques et des programmes sur l'égalité entre hommes et femmes devrait être mentionné au titre du résultat 7 du plan stratégique de transition. L'intervenant demande un complément d'information à propos de

l'action menée par l'OIT pour ce qui est des restrictions de voyage liées à l'infection par le VIH, la question n'étant pas prise en compte au titre du résultat 9. Le gouvernement du Mexique souscrit au projet de décision.

57. *Un représentant du gouvernement de la Chine* invite l'OIT à promouvoir l'intégration de la question du VIH et du sida dans le programme de développement pour l'après-2015 et à utiliser ses compétences spécifiques pour aider les Etats Membres à adopter des mesures permettant de lutter contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH sur le lieu de travail. Son gouvernement appuie le projet de décision.
58. *Une représentante du gouvernement de la Pologne* déclare que l'apport de l'OIT dans le domaine du VIH et du sida est nécessaire et que sa valeur est reconnue. Le COC devrait consolider les engagements existants et s'employer à répondre aux besoins de l'après-2015. L'OIT, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes devraient renforcer une approche fondée sur les droits et visant à exclure toute forme de stigmatisation. Une totale cohérence entre l'ONUSIDA et les organismes coparrainants est indispensable au succès de l'action engagée contre le VIH. Le gouvernement de la Pologne appuie le projet de décision.
59. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* fait observer que la question du VIH ne peut être isolée de son contexte et qu'elle requiert une approche multisectorielle et des initiatives mondiales; il conviendrait d'en tenir compte dans le programme de développement pour l'après-2015. Le gouvernement du Cambodge approuve le projet de décision.
60. *Une représentante du Directeur général* (cheffe, Service du VIH/sida dans le monde du travail) fait observer que l'OIT et ses mandats sont déterminés à continuer de jouer un rôle actif au sein de la famille de l'ONUSIDA. L'OIT fondera son action sur la stratégie révisée adoptée par le Conseil d'administration en mars 2012 et continuera de mener des activités dans les pays les plus durement touchés, mais aussi dans d'autres pays.
61. *Un membre employeur de l'Afrique du Sud* indique que l'interaction avec les autres organismes coparrainants de l'ONUSIDA offre l'occasion de renforcer la cohérence entre les organismes des Nations Unies. La question du VIH attire moins l'attention, d'où un risque d'indifférence qui coïncide avec la diminution du financement de la part des donateurs, lesquels sont confrontés à des contraintes budgétaires et ont l'impression que les activités menées par les organismes des Nations Unies sont souvent redondantes. Pour assurer avec succès la présidence du COC, il faudra impérativement que l'OIT défende la cause de ses mandats et souligne l'importance du lieu de travail, qui offre un précieux point d'ancrage aux initiatives mondiales contre le VIH/sida. Une autre priorité est le passage du sixième OMD au programme de développement pour l'après-2015. L'OIT devrait redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre de la recommandation n° 200 et profiter de l'occasion pour promouvoir la campagne «Objectif zéro au travail».

Décision

62. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:

- a) *de présenter, à sa 326^e session (mars 2016), un rapport sur les résultats obtenus dans le cadre du mandat du Directeur général en tant que président du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015 et sur les éventuelles suites à donner;*

- b) selon qu'il convient, compte tenu du processus intergouvernemental, de fournir aux Etats Membres toutes les informations requises et demandées et tout l'appui nécessaire pour intégrer le VIH/sida dans le programme de développement durable pour l'après-2015.*

(Document GB.322/POL/3(Rev.), paragraphe 23.)

Segment du dialogue social

Quatrième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles et techniques pour 2013-14 et Programme des activités sectorielles pour 2014-15 (GB.322/POL/4)

- 63.** *La présidente* remercie le Conseil d'administration pour la confiance qu'il lui a accordée. Le pays de l'oratrice, l'Albanie, attache une grande importance au dialogue social, l'un des principes essentiels de la démocratie. Le dialogue social favorise la cohésion sociale, améliore les conditions de vie et accroît la prospérité.
- 64.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* considère que les forums mondiaux offrent une excellente occasion d'aborder des questions sensibles dans un esprit de coopération et de dialogue sans a priori. Les organes consultatifs ont également servi de cadre à un échange constructif entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements au sujet des propositions concernant les réunions prévues au cours de la prochaine période biennale. Même si l'on considère de longue date qu'il est difficile d'intégrer les activités sectorielles dans le processus de planification d'ensemble de l'OIT, les réunions sectorielles revêtent une grande importance pour les employeurs et les travailleurs et doivent continuer de se tenir. Les employeurs soutiennent les projets de décision.
- 65.** *Le porte-parole des travailleurs* appuie les projets de décision figurant aux paragraphes 20, 25 et 28. Il salue le travail effectué par le Groupe d'experts sur la révision des Directives OMI/OIT/ONU-CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport et accueille avec satisfaction le rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant. De nombreux travailleurs ont assisté aux trois forums de dialogue mondiaux, ce qui témoigne de la pertinence de ces réunions. Les conclusions de haute qualité qui ont été formulées à ces occasions appellent des mesures et un suivi concrets. Les discussions ne peuvent être constructives que si les délégations sont réellement représentatives de leurs secteurs. Le groupe des travailleurs regrette donc l'absence de représentants d'un certain nombre de grands acheteurs au Forum de dialogue mondial sur les salaires et le temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure.
- 66.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que le groupe est satisfait des réunions sectorielles et de la possibilité qui lui est donnée de participer à l'établissement des priorités relatives aux activités sectorielles. Le groupe soutient les projets de décision. A sa présente session, le Conseil d'administration doit examiner plusieurs questions qui pourraient avoir un effet sur les activités sectorielles à venir. Ces discussions soulèvent la question de la mise en adéquation des activités sectorielles avec les priorités stratégiques ainsi que celle des

moyens de rendre les réunions sectorielles plus efficaces et plus économiques. Lors de la session de mars, le groupe présentera un certain nombre de suggestions à cette fin.

67. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba affirme que le groupe souscrit à la déclaration du groupe gouvernemental et qu'il soutient les projets de décision figurant aux paragraphes 20 et 25. Le groupe réitère son point de vue selon lequel l'équilibre régional et l'autonomie des groupes doivent être respectés, même si la participation à certaines réunions est limitée. Il note avec satisfaction que toutes les réunions citées dans l'annexe du document GB.322/POL/4 seront ouvertes à tous les gouvernements et soutient le projet de décision figurant au paragraphe 28. Étant donné que les règles régissant actuellement les réunions sectorielles ne correspondent plus à la pratique, il conviendrait d'organiser une discussion sur leur révision. Pour la présentation des propositions de réunions en 2016-17, le Bureau devrait élaborer un document d'information indiquant le coût moyen des réunions sectorielles tripartites, des réunions d'experts et des forums de dialogue mondiaux tenus à Genève, ainsi qu'une estimation du coût de ces réunions si elles étaient organisées dans les cinq bureaux régionaux de l'OIT.
68. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali affirme que le groupe appuie les recommandations formulées à l'occasion des réunions qui ont eu lieu. Le groupe invite le Bureau à prendre les mesures de suivi nécessaires pour donner effet aux recommandations des trois forums et lui demande, ce faisant, de tenir particulièrement compte de la situation en Afrique. Le groupe soutient les trois projets de décision.
69. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* fait observer que, étant donné le nombre limité de représentants que peut désigner chacune des parties participant aux réunions sectorielles, il est difficile de rassembler un représentant et un groupe de personnes compétentes susceptibles de s'exprimer au nom des différents pays et des différentes composantes de chaque secteur. Le groupe des employeurs est fermement déterminé à atteindre cet objectif et, pour cette raison, fait notamment appel à des organisations représentatives. L'orateur regrette d'avoir eu à expliquer à plusieurs reprises les raisons pour lesquelles le groupe des employeurs avait envoyé des représentants disposant d'une expérience et de compétences très variées, et non simplement des personnes représentant certaines entreprises en particulier.
70. *Le porte-parole des travailleurs* explique que sa remarque était de nature générale et qu'elle visait à souligner la nécessité de garantir la représentation de chacun des trois groupes de mandants de l'OIT. Il s'agit d'une question importante, puisque la qualité du résultat des discussions dépend de l'exhaustivité et de la représentativité de l'ensemble des acteurs qui y participent.
71. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles), en réponse à plusieurs interventions, déclare que le Bureau devrait en effet se concentrer davantage sur la mise en œuvre des conclusions formulées lors des réunions sectorielles. Actuellement, la double structure de gouvernance dont dépendent les activités sectorielles – recommandations des organes consultatifs sectoriels conjuguées aux indicateurs relatifs au résultat 13 du cadre stratégique au titre du programme et budget – continue de compliquer inutilement la planification du travail. Cependant, l'oratrice estime qu'un moyen de mettre en concordance les deux structures de gouvernance a été trouvé. Elle attend avec intérêt les orientations du groupe gouvernemental sur l'amélioration des activités sectorielles, qui devraient être présentées au Conseil d'administration en mars 2015. Le Bureau a pris note de la demande du GRULAC concernant les coûts qui seraient associés à la tenue des réunions sectorielles dans différentes régions et donnera une indication des incidences financières qu'aurait cette initiative à la session de mars 2015 du Conseil d'administration.

Décisions

I. Réunions tenues en 2013 et 2014

72. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note du Recueil de directives pratiques OMI/OIT/ONU-CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport;*
- b) *a autorisé la publication du recueil par l'OMI en tant que publication conjointe OMI/OIT/ONU-CEE;*
- c) *a autorisé le Directeur général à communiquer les décisions susmentionnées à l'OMI et à la Commission économique pour l'Europe;*
- d) *a autorisé le Directeur général à communiquer aux gouvernements les rapports finals du Forum de dialogue mondial sur les initiatives visant à promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique, du Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de négociation collective dans la fonction publique et du Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture, en leur demandant de les communiquer aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;*
- e) *a demandé au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par ces trois forums en vue d'une action future de l'OIT.*

(Document GB.322/POL/4, paragraphe 20.)

II. Rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

73. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note de la situation et des constatations présentées dans le rapport intérimaire du CEART ainsi que des recommandations figurant aux paragraphes 9, 26 et 31 de ce rapport;*
- b) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport intérimaire du CEART aux gouvernements et organisations concernés, en les invitant à prendre les mesures de suivi nécessaires conformément aux recommandations contenues dans ce rapport (CEART/INT/2014/1).*

(Document GB.322/POL/4, paragraphe 25.)

III. Réunions à venir

74. *Le Conseil d'administration a approuvé les propositions figurant dans le tableau annexé au document GB.322/POL/4 en ce qui concerne les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.*

(Document GB.322/POL/4, paragraphe 28.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Suivi de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives de contrôle de conformité privées

(Genève, 10-12 décembre 2013)

(GB.322/POL/5)

75. *La porte-parole des travailleurs* déclare que la réunion d'experts a permis d'obtenir des éclaircissements sur les initiatives de contrôle de conformité (ou de vérification) privées et leurs relations avec l'inspection du travail. La réunion d'experts a confirmé que l'inspection du travail est une fonction publique et qu'elle relève par conséquent de la responsabilité du gouvernement. Il est particulièrement important de renforcer les systèmes publics d'inspection du travail dans les nombreux pays qui présentent des défaillances institutionnelles structurelles à ce niveau. Le groupe des travailleurs se dit préoccupé par le fait que certains pays allouent moins de ressources à l'inspection publique. L'OIT devrait s'employer en priorité à renforcer le système public d'inspection du travail dans ces pays au lieu de conforter le rôle des initiatives privées. L'expérience des syndicats avec les initiatives de contrôle de conformité privées n'est pas très positive: ces initiatives n'aboutissent pas à un meilleur respect des lois nationales et des normes internationales du travail et n'ont pas empêché la survenue de terribles accidents (malgré l'existence d'un processus de certification). Les syndicats n'ont pas suffisamment pris part à ces initiatives privées, en particulier parce que, dans la majorité des cas, elles ne couvrent pas la liberté syndicale et le droit à la négociation collective. Les initiatives de contrôle de conformité privées devraient compléter l'inspection publique du travail plutôt que de s'y substituer. Le groupe des travailleurs espère que les ressources allouées au titre du domaine de première importance concerné et du résultat stratégique 7 énoncé dans le plan stratégique de transition pour 2016-17 serviront prioritairement au renforcement de l'inspection du travail. Il souhaite savoir comment le programme Better Work a contribué à l'élaboration d'un système cohérent d'inspection du travail et au renforcement de l'inspection publique. Il invite le Bureau à formuler une définition claire des initiatives de contrôle de conformité privées, en particulier en vue de la discussion sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui aura lieu à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des travailleurs approuve le projet de décision.

76. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit qu'il est nécessaire de clarifier et d'approfondir les connaissances sur les initiatives de contrôle de conformité privées. Le groupe des employeurs estime que ces initiatives sont l'œuvre d'acteurs non gouvernementaux et ne bénéficient pas de l'appui des pouvoirs publics. Les initiatives de contrôle de conformité privées ne peuvent pas être utilisées dans le but de rendre les inspections du travail plus efficaces et ne devraient jamais servir à pallier les défaillances des services d'inspection du travail. Il incombe au gouvernement d'instaurer un climat favorable au dialogue social et de veiller au bon fonctionnement du système d'inspection du travail. Néanmoins, le groupe des employeurs souscrit à l'idée selon laquelle il convient

d'analyser, de façon plus approfondie et sous leurs divers aspects, l'incidence, la viabilité à long terme et les effets des initiatives de contrôle de conformité privées dans des domaines tels que les conditions de travail, la liberté syndicale, les relations professionnelles ou la sécurité et la santé. L'OIT devrait maintenir ses programmes et ses activités d'assistance technique à l'appui des systèmes d'administration et d'inspection du travail, en intensifiant sa coopération avec les organisations de travailleurs et d'employeurs. Des directives sur les initiatives de contrôle de conformité privées devraient être élaborées à un stade ultérieur, une fois que les paramètres, le cadre et les bonnes pratiques auront été définis. La création d'un forum permettant de maintenir un dialogue ouvert entre les mandants tripartites serait une initiative tout à fait opportune. Le libellé du paragraphe 14 de l'annexe contenant le résumé et les recommandations de la présidente ne reflète pas les opinions exprimées à la réunion d'experts, et le groupe des employeurs n'en comprend pas la raison d'être.

77. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali note avec intérêt le rôle des initiatives de contrôle de conformité privées dans l'amélioration des conditions de travail. Toutefois, ces initiatives ne doivent pas empiéter sur l'action menée par les inspecteurs du travail en vue de s'assurer de l'application des normes nationales et internationales. Le groupe de l'Afrique souscrit à la recommandation de la réunion d'experts en faveur de l'affectation de ressources pour renforcer les activités de l'OIT relatives à l'administration du travail, ce dont il pourrait être tenu compte dans le programme et budget pour la période 2016-17. Le groupe de l'Afrique demande qu'il en soit également tenu compte dans le projet de décision figurant au paragraphe 8 et souhaite que le forum proposé soit organisé en 2015.
78. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que le rapport final de la réunion d'experts ne donne qu'une vue d'ensemble et ne définit pas précisément les initiatives de contrôle de conformité privées. Par exemple, il n'indique pas clairement si la négociation collective s'apparente à une forme d'initiative privée ou si les initiatives privées découlent du développement de la responsabilité sociale des employeurs, du partenariat social ou des systèmes d'incitation. Les initiatives de contrôle de conformité privées ne sont pas très répandues en Fédération de Russie, où l'inspection du travail a actuellement pour rôle d'encourager les employeurs à participer à de telles initiatives. Pour améliorer le contrôle de conformité, un système de contrôle interne a été mis au point afin de permettre aux employeurs de réaliser une autoévaluation du respect de la législation du travail et de communiquer les résultats à l'inspection publique du travail. La délégation de la Fédération de Russie estime qu'il importe de bien comprendre comment les initiatives de contrôle de conformité privées fonctionnent dans l'économie informelle et considère que ces initiatives ne se substituent pas à l'inspection du travail, mais jouent un rôle d'auxiliaire en aidant les employeurs à respecter les prescriptions légales. La délégation souscrit aux propositions formulées en vue de la création de mécanismes de coopération tripartite dans le cadre des initiatives de contrôle de conformité privées, dans lesquels l'inspection du travail doit jouer un rôle de coordination, et se déclare en accord avec le rôle de l'OIT tel qu'il est défini dans l'annexe sous le thème 4.
79. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que les initiatives de contrôle de conformité privées ne devraient pas avoir vocation à se substituer à l'inspection publique du travail et que les inspecteurs doivent être bien formés.
80. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que l'inspection du travail devrait être une fonction publique et souveraine et que les initiatives de contrôle de conformité privées ne devraient pas remplacer les inspecteurs du travail. Le gouvernement de l'Inde a pris plusieurs mesures pour renforcer l'inspection du travail et s'assurer de la conformité des lieux de travail. L'intervenant appelle instamment le BIT à entreprendre des activités de recherche dans le contexte des pays en développement et à explorer de nouvelles voies

pour favoriser le respect des normes. Il dit enfin espérer que le BIT continuera d'apporter un appui aux mandants en matière de renforcement des capacités.

- 81.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) déclare que le Bureau a noté que, de l'avis général, l'inspection du travail doit demeurer une prérogative des pouvoirs publics et que le champ d'application des initiatives de contrôle de conformité privées doit être plus précisément défini, compte tenu du large spectre de ces initiatives. L'orateur prend note des opinions exprimées quant au rôle du Bureau en matière d'inspection du travail et rappelle la discussion qui a eu lieu en mars 2014 concernant les progrès réalisés dans le cadre du programme Better Work. S'agissant du domaine de première importance sur le renforcement de la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail (ACI 7), la stratégie adoptée par le Bureau vise à promouvoir les initiatives innovantes et pérennes. L'intervenant appelle les gouvernements, ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs, à renforcer les systèmes d'inspection et d'administration du travail et à reconnaître leur importance pour le développement national.

Décision

82. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note du rapport final de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives de contrôle de conformité privées;*
- b) *a prié le Directeur général de garder présents à l'esprit les délibérations de la réunion et le point de vue exprimé par le Conseil d'administration lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2016-17.*

(Document GB.322/POL/5, paragraphe 8.)

Segment de la coopération technique

Sixième question à l'ordre du jour

Stratégie de coopération technique de l'OIT 2015-2017

(GB.322/POL/6)

- 83.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* regrette que la CIT n'ait pas débattu de la coopération technique depuis juin 2006, ce qui explique le caractère très disparate de la stratégie proposée. La coopération technique, qui est l'un des principaux outils de l'OIT, doit être discutée par la CIT. La Conférence devrait aussi discuter de l'*Examen de la structure et des opérations sur le terrain et de la coopération technique de l'OIT* effectué en 2013. Le document est censé accorder une attention spéciale au développement des capacités des mandants, conformément à la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. La figure 2 de l'annexe I montre cependant que, pendant la période 2004-2013, le dialogue social (qui inclut le développement des capacités) a été l'un des domaines qui a le moins bénéficié des dépenses de coopération technique financées par des ressources extrabudgétaires. Il faudrait faire davantage pour associer les mandants au cycle de gestion de la coopération technique et pour inclure le développement des capacités dans tous les projets de l'OIT. L'élaboration, par le Bureau,

d'une approche fondée sur les droits pour ce qui est des politiques de coopération au développement, telle que décrite dans l'encadré 1, est trompeuse. Le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) pourrait faire davantage pour aider le Bureau à renforcer les capacités des mandants et à mettre en œuvre les programmes et projets de coopération technique. D'autres consultations sont nécessaires à cet égard. Les bureaux extérieurs devraient bénéficier d'une aide, par l'entremise du renforcement des capacités, pour mobiliser les ressources nécessaires. L'oratrice note aussi que le document ne fait pas mention des partenariats public-privé. Sous réserve des points qu'elle a soulevés, l'oratrice appuie le projet de décision.

84. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que la stratégie de coopération technique devrait se fonder sur l'alignement des ressources extrabudgétaires sur les domaines de résultats du programme et budget proposé pour 2016-17, de même que sur une répartition plus équilibrée des ressources entre les objectifs stratégiques et les résultats. La gestion intégrée des ressources et la mise en commun des fonds du budget ordinaire et des contributions volontaires sont des questions de gouvernance qui nécessiteraient d'être étudiées de façon plus approfondie avant toute décision du Conseil d'administration. L'«apparition de nouveaux acteurs et de nouvelles modalités d'intervention dans le domaine du développement» (paragraphe 2 c)) représente un risque de privatisation du système des Nations Unies. Le Bureau devrait renforcer ses procédures internes pour réglementer les activités menées avec des entités du secteur privé. L'orateur souscrit aux quatre éléments de la stratégie proposée, mais estime que les tableaux du document devraient inclure une meilleure répartition des ressources dans le cadre d'une stratégie cohérente et faire une plus grande place aux normes internationales du travail. Ces normes devraient figurer, tout comme les principes et droits fondamentaux au travail, dans la liste des principes de fonctionnement. Son groupe est favorable à une réduction du nombre des domaines de résultats du programme et budget qui est proposé pour 2016-17. Les programmes phares mondiaux devraient se concentrer sur ces résultats et prévoir un appui adapté à chaque catégorie de mandants ainsi qu'un renforcement des capacités accru aux niveaux bipartite et tripartite. Pour être efficaces, les projets de coopération technique doivent non seulement être gérés d'une manière décentralisée, mais aussi s'appuyer sur les compétences et les connaissances disponibles au siège, dans les bureaux extérieurs et au Centre de Turin. Il faudrait développer la coopération avec le Centre pour renforcer les capacités des mandants et du personnel du BIT et appliquer davantage le principe opérationnel de la mobilité du personnel entre le Centre et le Bureau. Son groupe souhaite savoir pourquoi les cibles en matière de mobilisation des ressources ne renvoient qu'à des augmentations exprimées en pourcentage et non pas en valeur absolue. La répartition des ressources extrabudgétaires devrait être rééquilibrée, afin de pouvoir atteindre, dans l'ensemble des régions, les objectifs fixés selon les quatre piliers de l'Agenda du travail décent.

85. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie exprime le soutien sans réserve de son groupe à la proposition tendant à utiliser dorénavant l'expression «coopération pour le développement (ou au développement)» au lieu de «coopération technique», ce qui renvoie à un concept de portée beaucoup plus large. Elle note avec satisfaction que la nouvelle stratégie se fonde sur les orientations du Conseil d'administration et tient compte de l'*Examen de la structure et des opérations sur le terrain et de la coopération technique de l'OIT* effectué en 2013. Elle espère qu'à l'avenir, lorsque les variables externes seront mieux connues, l'on pourra se faire une idée plus précise de la mise en œuvre de la réforme de la structure et des opérations sur le terrain et de ses conséquences pour la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT. L'oratrice souhaiterait avoir plus de précisions sur les cinq programmes phares, en particulier au sujet de leur mode de détermination et de leurs effets potentiels sur les programmes en cours, de même que sur l'état d'avancement des travaux sur l'égalité entre hommes et femmes dans la future stratégie. Elle invite à la prudence en ce qui concerne les interventions de l'OIT en cas de catastrophe, de conflit ou de situation d'urgence, en

soulignant que le rôle de l'Organisation devrait être de faciliter la création de possibilités d'emploi et de promouvoir les droits et les mesures de protection sur le lieu de travail. A cet égard, elle souhaiterait avoir plus d'informations sur la proposition de créer un fonds de démarrage et de coordination pour l'action dans les Etats fragiles ou confrontés à une situation particulière et sur la mise en place d'une équipe mondiale d'ici à la fin de 2014. Elle relève avec satisfaction l'accent mis sur le renforcement des capacités, qui n'a pas nécessairement besoin de reposer sur une base tripartite, et sur le développement de la coopération avec le Centre de Turin. L'oratrice souhaite aussi avoir des informations à jour au sujet du programme de formation sur la coopération pour le développement qui doit être mis en place à titre expérimental en 2015, de même que des informations complémentaires sur les cibles et les réalisations attendues présentées dans les tableaux 1, 2 et 3, pour savoir comment le Bureau entend mesurer l'efficacité. Le taux d'exécution visé pour 2015-2017 ne semble pas très ambitieux. A l'instar des tableaux 2 et 3 de l'annexe I, il devrait y avoir un autre tableau donnant la liste des contributeurs et des bénéficiaires des fonds du Compte supplémentaire du budget ordinaire. L'oratrice est favorable à un suivi plus strict des ressources non préaffectées et fait remarquer que, dans le cadre de la réforme interne, la décentralisation des responsabilités de programmation et de gestion devrait aussi s'appliquer aux activités financées par le Compte supplémentaire du budget ordinaire. Ces points devraient être pris en compte dans l'évaluation externe indépendante de la stratégie de coopération technique en 2016. L'oratrice propose d'ajouter, à la fin du projet de décision énoncé au paragraphe 34, le membre de phrase «et de fournir une version actualisée de la stratégie à la session de mars 2015 du Conseil d'administration».

86. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie se félicite des quatre éléments sur lesquels repose la stratégie. Le renforcement de la capacité des partenaires sociaux est vital pour la coopération au développement, tout comme le renforcement de la coopération Sud-Sud et l'instauration de partenariats public-privé. L'orateur prie instamment le Bureau d'envisager d'étendre la coopération pour le développement aux Etats fragiles et confrontés à une situation particulière et d'inclure les domaines de première importance et les initiatives régionales dans la stratégie. Le groupe de l'Afrique souhaite pouvoir bénéficier d'une assistance continue pour remédier aux déficits de travail décent en Afrique, ainsi que d'un appui pour la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale et le Plan d'action de Ouagadougou pour la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté. Il approuve le remplacement de l'appellation «Segment de la coopération technique» par «Segment de la coopération pour le développement et les partenariats».

87. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba déclare que, si la coopération Sud-Sud et triangulaire a des effets bénéfiques, elle ne remplace pas l'aide publique au développement traditionnelle. La coopération Sud-Sud et triangulaire constitue une approche unique et privilégiée pour renforcer la coopération entre les pays en développement confrontés à des défis communs. L'appropriation nationale est renforcée lorsque les projets répondent aux besoins, demandes et priorités des pays. Les évaluations des projets devraient être partagées avec les autorités nationales. Ces exigences ne sont pas suffisamment prises en compte dans les cibles et réalisations attendues proposées. Les priorités nationales et les buts de l'OIT ont plus de chances d'être atteints par des équipes sur le terrain, comme le suggère le paragraphe 25. Les catastrophes naturelles, les conflits, les violations graves des droits des travailleurs et les conditions inacceptables de travail sont autant de situations variées qui exigent des réponses précises, ciblées et assorties de délais. En ce qui concerne les pays fragiles et confrontés à des situations particulières, l'OIT devrait se concentrer sur les questions relevant de sa compétence, y compris la prévention et les politiques sociales fondées sur le dialogue social. En ce qui concerne la cible 1 du tableau 4, l'OIT devrait envisager d'augmenter les contributions ordinaires en tant que ressources de base offrant plus de prévisibilité et de transparence et un meilleur alignement sur les priorités. La cible 2 devrait rendre compte du Consensus de Monterrey

sur le financement du développement, qui invite les pays développés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement et entre 0,15 pour cent et 0,2 pour cent aux pays les moins avancés. L'orateur espère qu'une partie de ces fonds ira à l'Agenda du travail décent de l'OIT. Lorsqu'elle établit la liste des pays prioritaires, l'Organisation ne devrait pas uniquement considérer le revenu par habitant mais aussi tenir compte d'autres facteurs, par exemple le nombre de conventions ratifiées. L'orateur propose de reporter le projet de décision à la session de mars 2015 du Conseil d'administration, afin que puissent avoir lieu des consultations approfondies avec les partenaires sociaux et l'ensemble des parties intéressées.

- 88.** *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud),* une représentante du gouvernement du Brésil déclare que le développement et la coopération technique devraient demeurer un domaine prioritaire pour l'OIT, complété par les modalités propres à la coopération Sud-Sud et triangulaire. L'oratrice accueille favorablement l'objectif de concentrer la coopération technique sur cinq programmes phares mondiaux. L'accent devrait toutefois être mis sur les engagements à long terme pour soutenir le développement, prévenir les crises et renforcer la résilience, plutôt que sur plusieurs activités très diverses. Les activités de coopération technique de l'OIT devraient se fonder sur l'appropriation nationale et le dialogue social. Les partenaires sociaux et les gouvernements devraient avoir la possibilité d'examiner de plus près l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide mentionnée au tableau 2, y compris en ce qui concerne le rôle des bureaux régionaux et locaux de l'OIT. S'agissant du renforcement des capacités, l'oratrice se demande ce qu'on entend par «normes relatives à l'apprentissage». Certaines des cibles proposées pour la mobilisation des ressources au tableau 4 manquent de clarté et risquent de dissuader les Membres de l'Organisation d'entreprendre des activités de coopération technique. Pour préserver le caractère multilatéral de la coopération pour le développement, le financement de base doit être augmenté, quel que soit le volume des contributions volontaires. La participation des donateurs traditionnels doit se retrouver dans la deuxième cible. Un nouvel examen de la stratégie serait souhaitable, et l'oratrice propose de reporter la décision à la session de mars 2015 du Conseil d'administration.
- 89.** *Une représentante du gouvernement de la Colombie* déclare que la politique de coopération de l'OIT devrait prendre en compte trois facteurs fondamentaux: l'efficacité, la cohérence et l'efficacité. Les droits au travail constituent une partie fondamentale de la stratégie de coopération pour le développement, qui inclut dialogue social, bonne gouvernance, justice sociale, égalité et renforcement des capacités institutionnelles. L'oratrice prend note de la proposition du Bureau d'adopter le concept de «coopération pour le développement» en remplacement de «coopération technique». La coopération pour le développement nécessite une stratégie prenant en compte des notions telles que la définition d'une orientation précise, l'efficacité, le développement des capacités et la mobilisation des ressources. La coopération pour le développement devrait faire l'objet d'un contrôle plus rigoureux en ce qui concerne l'allocation de ressources non préaffectées ou affectées de façon relativement souple. Pour garantir une meilleure responsabilisation, plus de transparence et une plus grande viabilité, les projets devraient être mis en œuvre sous le contrôle et la supervision techniques de commissions tripartites. Le renforcement des capacités peut être développé grâce au partage des connaissances, non seulement entre les pays d'une même région, mais également entre les régions. L'assistance du BIT en la matière a été et restera un outil précieux. Il est important d'associer de nouveaux intervenants et de mobiliser les ressources locales pour faire en sorte que l'action engagée soit plus inclusive.
- 90.** *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* note que la vulnérabilité des petits Etats insulaires, conjuguée aux problèmes découlant des catastrophes naturelles, fait que l'on peut considérer certains pays des Caraïbes comme étant dans une situation

particulière, sans qu'ils répondent nécessairement aux critères propres aux «situations spéciales» mentionnées dans la stratégie. Il importe par conséquent d'adapter le type et la portée des programmes de soutien aux particularités des Etats bénéficiaires. C'est par le biais des partenariats avec l'OIT, et en particulier avec ses bureaux sous-régionaux et régionaux, que la coopération technique est administrée de manière optimale et que l'on peut trouver des solutions viables à long terme. Il y a lieu de se féliciter du partenariat entre le Centre de Turin et diverses institutions. Il aurait été utile que le document mette en évidence les conséquences de la nouvelle approche pour l'OIT et ses mandants. L'intervenante espère que la nouvelle stratégie de coopération pour le développement ne favorisera pas la mise en place de procédures trop lourdes pour obtenir l'aide du BIT.

91. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que l'approche fondée sur les droits en matière de développement préconisée par la stratégie n'est guère adaptée à certains des pays les moins avancés, qui ont besoin de résultats plus immédiats. On sait qu'une approche axée sur la coopération au niveau local, notamment pour dispenser une formation professionnelle et entrepreneuriale de base ou améliorer les conditions de travail en collaboration avec les partenaires sociaux, est un gage d'efficacité et d'efficience et permet d'obtenir immédiatement des résultats. L'intervenante propose donc d'inclure ce type d'approche dans la stratégie. Pour établir l'ordre de priorité des objectifs de l'OIT, il sera nécessaire de définir précisément les domaines et les modes de coopération. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a élaboré, pour les stratégies de coopération technique, des critères objectifs et reconnus au niveau international qu'il serait souhaitable d'utiliser dans le cadre de la stratégie, afin d'éviter toute confusion et tout chevauchement.
92. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note que le fait de veiller à ce que la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT concorde avec les objectifs de développement durable favorisera l'adoption d'une approche cohérente. Quant au champ d'application et aux modalités de la stratégie, il convient de privilégier avant tout les priorités fixées au niveau national, tout en assurant la promotion de l'Agenda du travail décent. Les bureaux de pays sont invités à travailler en étroite collaboration avec les partenaires nationaux avant la mise en œuvre des projets de coopération technique, afin d'en assurer la pertinence. Le Bureau est prié instamment de poursuivre la mise en œuvre des projets nationaux plus modestes et de veiller à ce qu'ils soient d'une grande qualité, efficaces et économes par rapport au coût. La collaboration avec le Centre de Turin constitue un élément positif mais, compte tenu de la participation accrue de membres non tripartites aux ateliers et activités de formation, l'OIT est invitée instamment à exercer un contrôle sur la composition des participants à ces formations. Si le gouvernement de l'Inde a toujours soutenu les nouvelles formes de coopération, il importe cependant que ces dernières ne se substituent pas à la coopération Nord-Sud. De nouveaux modèles de partenariat doivent être élaborés, qui doivent être axés sur les résultats et les priorités. La création d'emplois reste au cœur du développement et de la relance économique; de ce fait, l'affectation de lignes budgétaires à des projets en faveur de l'emploi doit rester une priorité.
93. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* exprime l'espoir que le plein emploi productif et le travail décent pour tous figureront parmi les objectifs de développement durable qui seront adoptés sous leur forme définitive par les Nations Unies. Le changement de terminologie – le remplacement de la «coopération technique» par la «coopération pour le développement» – est bienvenu, mais il convient de préserver l'essence de la coopération technique sous sa forme actuelle, qui prévoit une coopération entre les mandants et le Bureau. Le gouvernement du Zimbabwe approuve le projet de stratégie de coopération pour le développement, qui devrait s'attacher à répondre aux besoins des mandants, et appuie le projet de décision.

94. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que ce dernier collaborera avec l'OIT pour explorer de nouvelles voies pour la coopération Sud-Sud, mais que cette dernière ne peut pas remplacer la coopération Nord-Sud. Il est important de répondre aux besoins des pays bénéficiaires et, à cet effet, de promouvoir l'appropriation par les pays et d'accélérer le renforcement des capacités. Le gouvernement de la Chine appuie les programmes phares visant à améliorer l'efficacité et la visibilité et invite l'OIT à continuer d'exploiter le potentiel des partenariats public-privé et d'associer le secteur privé à la coopération pour le développement.
95. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* déclare que le développement des capacités du personnel est indispensable pour améliorer l'efficacité et la qualité des projets. Les programmes de formation organisés conjointement avec le Centre de Turin sont très appréciés, et les nouveaux programmes devraient répondre aux besoins sur le terrain. Sachant que la mobilisation des ressources tend de plus en plus à s'effectuer au niveau régional, et compte tenu de la multiplication des partenariats public-privé, il sera nécessaire de mettre en œuvre des programmes visant à renforcer la capacité de traiter avec les acteurs du secteur privé. La décentralisation pourrait entraîner des chevauchements de projets et des problèmes de coordination, et il est donc important d'établir des canaux de communication et un système de gestion efficace entre le siège de l'OIT et les bureaux régionaux et de pays. Le projet de création d'une plate-forme de partage des connaissances pour la gestion des projets est jugé opportun. Les principes opérationnels et les objectifs de la stratégie devraient être affinés et se refléter dans des indicateurs précis.
96. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Cambodge note que la stratégie semble privilégier davantage une approche fondée sur les droits que les programmes concrets à mettre en œuvre. Au nombre de ces derniers devraient figurer le programme régional de l'ASEAN et les divers programmes par pays. L'ASEAN estime qu'il est important de promouvoir l'appropriation nationale en s'appuyant sur le tripartisme. Le Bureau est invité à renforcer sa collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique établi à Bangkok, les bureaux de pays de l'OIT et le secrétariat de l'ASEAN en vue d'élaborer des programmes concrets, lesquels devront être intégrés dans la stratégie. Le Bureau est également invité à prendre en compte ces programmes détaillés dans le programme et budget pour 2014-15 et les Propositions de programme et de budget pour 2016-17, ainsi que dans le rapport annuel d'évaluation de la stratégie.
97. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* déclare qu'il faut tenir compte, dans la stratégie, des préoccupations et des priorités exprimées par les gouvernements.
98. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine se déclare favorable à des programmes phares plus ciblés ainsi qu'à des projets de plus petite taille, adaptés aux spécificités du pays concerné et dûment ciblés. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, il y a un certain nombre de difficultés à surmonter qui nécessiteront des travaux complémentaires au siège et dans les régions. L'OIT est invitée à demander aux partenaires sociaux et aux organisations internationales de nouvelles contributions pour faciliter le financement de son programme de coopération pour le développement. L'Organisation est également invitée à promouvoir l'appropriation par les pays en associant les Etats Membres à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement. La nécessité d'adopter une approche équilibrée en matière d'allocation des ressources a été soulignée. Le Bureau est prié d'établir à cette fin un cadre ou des lignes directrices pour assurer une plus grande transparence dans la mise en œuvre des programmes de coopération pour le développement. Des indicateurs tels que l'augmentation des contributions aux ressources provenant des pays à revenu intermédiaire nécessiteront l'engagement de nouvelles consultations au niveau des pays. Le GASPAC

souscrit à la proposition du GRULAC visant à reporter l'adoption du projet de décision à mars 2015.

99. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) dit que la stratégie devrait se fonder sur le programme de développement pour l'après-2015 et s'insérer dans le cadre stratégique en cours d'examen. Beaucoup de questions importantes devront être prises en compte lorsqu'elles auront été éclaircies. L'adoption du projet de décision permettrait d'engager la mise en œuvre et de consulter le Conseil d'administration en mars au sujet des indicateurs, et en novembre en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015 et le financement du développement. En ce qui concerne les contributions des Etats Membres, la priorité est de multiplier les efforts en vue de collaborer avec les pays qui sont disposés à utiliser des ressources nationales. Cette augmentation relative du financement du développement par les pays n'implique pas de diminution en valeur absolue des contributions des autres partenaires, qui représentent actuellement 80 pour cent des contributions extrabudgétaires. Les programmes phares ne sont pas destinés à remplacer d'autres activités. L'idée est de donner une ampleur accrue à certains programmes, en procédant pays par pays ou par thème. Les programmes phares devraient pleinement concorder avec les dix résultats du projet de plan stratégique de transition pour 2016-17. Un groupe de travail a examiné les critères envisageables, mais aucune décision n'a été prise quant au nombre de programmes ou aux régions où ils seront mis en œuvre. La finalité de ces programmes phares est de faire le lien entre la réforme des opérations sur le terrain et la stratégie de coopération technique proposée. Quant à la question de la fragilité, il faut rappeler que l'OIT n'est pas une organisation d'aide humanitaire. L'Organisation a mis l'accent sur les activités génératrices de revenus destinées à aider les pays à se relever après une crise et continuera de souligner l'importance de ces activités. On peut parfois qualifier d'«Etat fragile» un pays qui, en temps normal, ne serait pas considéré comme tel, mais peut se trouver dans une situation difficile nécessitant une intervention spécifique. Le but des procédures proposées n'est nullement d'imposer une contrainte inutile aux Etats, aux employeurs ou aux travailleurs.
100. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) déclare que le Bureau souscrit au point de vue selon lequel l'appropriation nationale et tripartite de la coopération pour le développement est d'une importance cruciale. Une répartition plus équilibrée des ressources allouées aux différents objectifs stratégiques de l'OIT dépend en partie des demandes des pays bénéficiaires et des priorités des pays donateurs, et non pas exclusivement du Bureau. Il faut néanmoins relever que, en 2014, plus de 20 pour cent des nouvelles approbations extrabudgétaires ont concerné l'objectif stratégique du dialogue social. Depuis 1999, des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne le taux d'exécution des projets de coopération technique, qui a atteint 82 pour cent en 2013. Les contributions volontaires proviennent essentiellement d'un petit groupe de pays industrialisés du Nord, 20 pour cent émanant du secteur privé, des partenariats public-privé, des banques de développement, d'autres organismes des Nations Unies et des économies émergentes. L'objectif proposé est de faire passer à 25 pour cent ce dernier pourcentage; il ne s'agit donc nullement de remplacer la coopération Nord-Sud par une coopération exclusivement Sud-Sud ou par des fonds fournis par les pays à revenu intermédiaire. Tous les projets de l'OIT ont été évalués sur la base des critères du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Dans le but d'améliorer la coopération avec le Centre de Turin, un accord-cadre a été conclu entre le Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs et le Centre de Turin, qui a débouché sur le lancement de nombreuses activités conjointes. Les normes relatives à l'apprentissage mentionnées dans le document sont des normes pédagogiques élaborées par le Centre de Turin pour mesurer la qualité de la formation.

101. *Un représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au cours d'une séance ultérieure, dit que la demande formulée par le GRULAC en vue de la tenue de consultations informelles en préparation de l'examen de la question à l'ordre du jour reste pertinente. Les groupes des travailleurs et des employeurs ainsi que plusieurs gouvernements ont fourni des éléments d'information qui devraient être pris en compte. L'OIT fait partie du système des Nations Unies, et sa stratégie de coopération au développement devrait se fonder sur les résultats des conférences multilatérales traitant de cette question. La signification de l'expression «Etats Membres qui gèrent un portefeuille de coopération pour le développement important», le fonds de démarrage et de coordination et les cinq programmes phares mondiaux dont il est question dans le tableau 1 devraient faire l'objet d'une discussion. Des informations complémentaires devraient être fournies à propos de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, évoquée dans le tableau 2. Dans le tableau 4, il n'est aucunement fait mention de ressources nouvelles ou supplémentaires allouées au titre de l'aide au développement. Les cibles définies par le Bureau devraient être plus ambitieuses. L'on se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'examiner ces questions dans le cadre d'une consultation intersessions informelle.*

Décision

102. Le Conseil d'administration:

- a) *a rappelé que des consultations tripartites informelles devraient avoir lieu à propos des questions d'importance stratégique, en particulier pour les décisions qui ont des effets à long terme;*
- b) *a noté qu'il sera peut-être nécessaire d'apporter des modifications à la stratégie de coopération pour le développement 2015-2017 pour tenir compte des objectifs de développement durable, du programme et budget stratégique de transition pour 2016-17, de la réforme interne du Bureau en cours et des conclusions de l'évaluation à venir de la stratégie de coopération technique¹;*
- c) *a prié le Bureau de lui présenter, à la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015), un document pour décision sur les mécanismes permettant d'associer les mandants aux aspects stratégiques de la coopération pour le développement²;*
- d) *a prié le Bureau de commencer à mettre en œuvre la stratégie de coopération pour le développement résumée dans le document GB.322/POL/6 en tenant compte des orientations données pendant la discussion;*
- e) *a prié le Bureau de lui présenter, pour adoption à la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015), une définition plus précise des réalisations attendues et/ou des cibles décrites dans les tableaux 1, 2 et 4 du document GB.322/POL/6;*

¹ Voir document GB.322/POL/6, paragr. 7.

² Voir document GB.322/POL/6, paragr. 6, annexe II, sur l'«appropriation par les pays».

- f) *a prié le Bureau de lui présenter une stratégie révisée pour adoption à la 325^e session du Conseil d'administration (novembre 2015).*

(Document GB.322/POL/6, paragraphe 34, tel que modifié.)

Septième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés (GB.322/POL/7(Rev.1))

103. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes) déclare qu'elle a assisté à la Conférence du Caire pour la Palestine et la reconstruction de Gaza et qu'elle s'est rendue à Gaza depuis la publication du document. Les conséquences désastreuses en termes de vies humaines et de moyens de subsistance risquent d'entraver tout développement socio-économique digne de ce nom pendant des années. L'une des priorités est de faire face à l'urgence humanitaire. Afin de parvenir à des avancées tangibles, le Bureau collabore activement avec ses partenaires en vue de renforcer les interventions qui ont fait la preuve de leur efficacité par le passé. La proposition du Bureau comprend trois volets: une action immédiate dans le domaine de l'emploi en vue de reconstruire les infrastructures communautaires et économiques et d'améliorer l'accès aux services de base; l'amélioration de l'employabilité des jeunes afin de répondre aux besoins du marché du travail liés à la reconstruction et à la reprise; enfin, le développement des capacités des mandants tripartites et des partenaires locaux. Il convient de réviser d'urgence le programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) et de s'assurer que des mesures sont prises au niveau national. Les calendriers et les activités doivent être revus, notamment pour l'élaboration du plan visant à incorporer un module sur le travail des enfants dans l'enquête nationale de 2015 sur la population active et pour la mise en œuvre du tout premier système de sécurité sociale destiné aux travailleurs du secteur privé; en fait, la Commission tripartite nationale sur la sécurité sociale rédige actuellement la nouvelle loi qui devrait être adoptée au début de 2015. L'OIT a été invitée à présenter ses propositions pour la mise en place d'un groupe de coordination sur l'emploi et les compétences au sein de la complexe structure nationale de coordination de l'aide à l'économie palestinienne. Sur la base des propositions de fond déjà avancées par le Bureau, il est préconisé de rattacher le nouveau groupe de travail tripartite plus au cabinet du Premier ministre.

104. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* se félicite de l'attention que le Bureau porte à la région. Malgré les efforts de l'OIT, la situation s'est aggravée du fait de l'interruption des négociations de paix. L'escalade de la violence s'est traduite par un accroissement de la pauvreté et du chômage. Le travail décent est mort-né dans les territoires arabes occupés, parce que leurs habitants ne peuvent pas gérer leurs propres ressources, en raison de la situation actuelle. Comme il est indiqué dans l'annexe du rapport présenté par le Directeur général à la 103^e session (2014) de la Conférence, intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, les obstacles sont nombreux, dont notamment le manque de ressources financières. La communauté internationale doit s'impliquer davantage. Les demandes soumises au Bureau par le groupe arabe qui concernent la situation des Palestiniens et des habitants des territoires arabes occupés doivent recevoir une réponse. Les rapports annuels du Directeur général devraient prendre en compte les souffrances des populations de la région et avancer des propositions concrètes dans le contexte d'un plan d'action à court et moyen terme financé par l'OIT en coopération avec des partenaires régionaux et internationaux. Cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Un accroissement de l'aide financière est nécessaire pour relancer le Fonds

palestinien pour la protection sociale, et le programme renforcé de coopération technique doit être encore développé. Les activités devraient être diversifiées et bénéficier en outre de crédits budgétaires permettant de les mener à bien. Les organisations arabes et l'OIT doivent resserrer leur coopération afin de pouvoir contribuer conjointement à la reconstruction de Gaza.

- 105.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que le groupe des travailleurs espérait que la question de la situation des travailleurs palestiniens serait traitée de manière plus audacieuse. Aucun véritable progrès n'est possible dans le domaine du travail décent et des principes et droits fondamentaux au travail tant que l'occupation perdure et que la Palestine ne se voit pas reconnaître le statut d'Etat indépendant. Malgré l'urgence des besoins à court terme liés à la reconstruction, le Bureau ne doit pas perdre de vue les objectifs à long terme. Le groupe note les progrès globaux accomplis en matière de promotion des droits au travail du peuple palestinien grâce au renforcement des capacités des syndicats, des institutions nationales et des coopératives, ainsi que dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale, du dialogue social et de la gouvernance des institutions du marché du travail. Il convient toutefois de s'attaquer aux causes profondes de la situation actuelle. L'évaluation de l'efficacité des interventions visant à élargir les possibilités d'emploi revêt une grande importance. De nombreux Palestiniens ont été contraints à travailler dans l'économie informelle. Il importe par conséquent de ne pas s'en tenir à la promotion de la culture entrepreneuriale et de l'emploi indépendant. Le Bureau doit innover davantage dans son action en faveur du travail décent et des activités économiques durables. Le groupe soutient les efforts menés par le Bureau dans le secteur de la pêche et appelle à la levée de la totalité des restrictions qui pèsent sur la bande de Gaza, ainsi qu'à la levée de l'embargo et de toutes les barrières à l'importation et à l'exportation. Il espère que les dispositions de l'accord de cessez-le-feu d'août 2014 prendront effet et permettront ainsi aux Palestiniens de jouir de leurs droits fondamentaux, et notamment de la liberté de mouvement à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, et invite la communauté internationale à œuvrer en faveur d'un accord de paix.
- 106.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie salue la contribution du Bureau à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent dans les territoires arabes occupés et remercie de leur financement les partenaires pour le développement. Le groupe de l'Afrique soutient la proposition de renforcer la mise en œuvre du programme palestinien de promotion du travail décent dans les domaines de la gouvernance du marché du travail, de l'emploi et de la protection sociale et se déclare favorable à toute nouvelle mesure visant à étendre les activités de coopération technique à l'ensemble des territoires arabes occupés. Il prie instamment le Bureau de continuer à collaborer avec les gouvernements et les partenaires sociaux à la promotion de l'Agenda du travail décent et d'œuvrer pour une paix durable au Moyen-Orient.
- 107.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine remercie le Bureau pour son programme de coopération technique à l'intention des territoires arabes occupés et l'encourage à poursuivre sa participation au programme palestinien de promotion du travail décent, et en particulier à la reconstruction de Gaza.
- 108.** *S'exprimant au nom de l'IBAS (Inde, Brésil, Afrique du Sud)*, une représentante du gouvernement du Brésil se dit favorable au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à une solution fondée sur la coexistence de deux Etats. Compte tenu de la situation économique et sociale désespérée de Gaza, l'IBAS se félicite de la participation coordonnée de l'OIT à l'élaboration d'un plan des Nations Unies pour le soutien à la transformation de la bande de Gaza, ainsi que de l'inclusion, dans le programme palestinien de promotion du travail décent, de mesures prioritaires s'appliquant spécialement à la bande de Gaza. Il note avec un vif intérêt les plans de l'OIT visant à

renforcer son appui au secteur de la pêche en vue d'améliorer les moyens de subsistance et de créer des possibilités d'emploi. Le fonds IBAS a financé des projets à Ramallah, Naplouse et Gaza. L'IBAS a participé à la construction et à l'équipement d'un centre qui proposera des activités pour les adultes handicapés et a financé la remise en état et la reconstruction de l'hôpital d'Al-Qods. La coopération technique de l'OIT apporte une contribution importante aux efforts visant plus largement à renforcer les institutions palestiniennes. L'IBAS se félicite des progrès déjà réalisés, notant qu'un système de sécurité sociale destiné aux travailleurs du secteur privé et à leurs familles pourrait être bientôt mis en place.

- 109.** *Un représentant du gouvernement de la Turquie* évoque les répercussions négatives du dernier conflit sur, entre autres, la situation économique et sociale, les moyens de production, le chômage et le marché du travail à Gaza. Le gouvernement de la Turquie continue de fournir une aide humanitaire à Gaza et participe à des projets destinés à alimenter Gaza en électricité et à construire des hôpitaux de campagne. Il appuie fermement la participation de l'OIT à la reconstruction de Gaza et prend acte des efforts déployés par l'Organisation pour mettre en place un système de sécurité sociale et une nouvelle législation en la matière.
- 110.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* convient qu'il est impératif d'intensifier le processus de paix afin de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux Etats, ce qui permettrait de mettre en place une économie dynamique dotée d'une forte dimension sociale. Il craint que le contexte actuel n'entraîne une détérioration continue de la situation et des droits des travailleurs. Il prend note des progrès réalisés dans les domaines de la gouvernance, de la mise en place du premier système de sécurité sociale destiné aux travailleurs du secteur privé, des questions d'égalité entre hommes et femmes et de la participation des jeunes au marché du travail. Il note également avec intérêt la contribution de l'OIT à la reprise socio-économique à Gaza par la promotion des possibilités d'emploi et des moyens de subsistance dans le secteur de la pêche et insiste sur la nécessité de faire respecter l'une des principales dispositions de l'accord de cessez-le-feu illimité, qui préconise d'étendre de trois à six milles marins les limites de la zone de pêche au large de Gaza. Le gouvernement du Mexique encourage l'OIT à continuer de travailler, avec d'autres organisations du système des Nations Unies, à l'élaboration d'un plan d'aide à la transformation de Gaza axé en priorité sur la gouvernance, la reprise, la reconstruction et le développement structurel.
- 111.** *La représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes) remercie les délégués pour leurs messages de soutien et les assure que le Bureau fera de son mieux pour répondre à leurs attentes. L'OIT essaiera de concevoir des solutions techniques plus inventives, novatrices et audacieuses, afin de parvenir aux résultats souhaités dans le domaine de la justice sociale.

Résultat

- 112.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et s'est félicité de la présentation actualisée du Bureau sur les faits nouveaux, en exprimant son appui aux éléments de programme proposés dans le document GB.322/POL/7(Rev.1), y compris l'appui à la reconstruction de Gaza.*

(Document GB.322/POL/7(Rev.1).)

Segment des entreprises multinationales

Huitième question à l'ordre du jour

Collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales à la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (GB.322/POL/8)

113. *La porte-parole des travailleurs* se félicite du vif intérêt qu'a suscité la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après «la Déclaration sur les entreprises multinationales») lors de la 18^e Réunion régionale des Amériques, et elle propose qu'un bref document sur les conclusions des débats tenus sur le sujet à cette occasion soit présenté au Conseil d'administration à sa 323^e session. En outre, la question de la Déclaration sur les entreprises multinationales devrait être abordée d'office lors de toutes les réunions régionales de l'OIT. En ce qui concerne le document soumis à la présente session du Conseil d'administration, l'intervenante aurait souhaité que la distinction entre initiatives publiques et initiatives privées soit établie plus clairement. S'agissant des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, elle souligne qu'il importe de donner un caractère plus systématique à la collaboration entre l'OIT et le groupe de travail, notamment en ce qui concerne les rapports thématiques, afin que l'Organisation puisse promouvoir ses objectifs dans le domaine du travail. S'agissant du Pacte mondial des Nations Unies, l'intervenante demande au Directeur général d'appeler l'attention du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) sur les questions de gouvernance et d'œuvrer pour un renforcement de la coordination entre les principales organisations intéressées. Elle se dit préoccupée par le niveau des ressources allouées à certaines initiatives relatives à la responsabilité sociale des entreprises qui ne débouchent pas sur une meilleure application des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, et elle invite le Bureau à renforcer les efforts visant à promouvoir la mise en œuvre de ces principes. Il semble possible d'en faire davantage pour informer les points de contact nationaux de l'OCDE en ce qui concerne les normes internationales du travail et pour les conseiller en cas de non-respect de ces normes. Il conviendra de faire preuve de la plus grande prudence concernant la coopération avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO). L'OIT ne doit pas être reléguée à un rôle simplement consultatif par rapport à d'autres initiatives mais, au contraire, contribuer activement à la pleine application des principes consacrés par les normes qu'elle a adoptées et des droits de l'homme fondamentaux; l'Organisation doit aussi promouvoir le dialogue social, en veillant à ce que les syndicats y soient associés. L'OIT devrait proposer des formations sur la Déclaration sur les entreprises multinationales, dispensées par le Centre de Turin, et élaborer une stratégie de mise en œuvre régionale pour les Amériques; elle devrait aussi envisager de modifier le libellé du texte de la Déclaration pour rendre compte de la situation actuelle et du principe de la «diligence raisonnable» qui doit être appliqué au sein des chaînes mondiales d'approvisionnement. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

114. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* souligne que le document du Bureau porte sur deux questions: la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et l'interaction de l'OIT avec d'autres organisations internationales. Le Conseil d'administration s'est déjà prononcé sur ces deux questions par le passé, et l'intervenante demande un complément d'information sur l'action menée par le BIT pour donner suite

aux décisions correspondantes. Elle se félicite de l'examen, lors de la réunion régionale, de la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. En outre, les bureaux locaux et régionaux de l'OIT devraient s'employer à mieux faire connaître la Déclaration dans le cadre de leurs activités. Le Service d'assistance aux entreprises répond efficacement aux questions particulières. Le Conseil d'administration a aussi demandé la prise en compte des principes de la Déclaration dans le cadre de la coopération technique, s'il y a lieu, en précisant que ces principes devaient guider les activités en faveur de la création d'entreprises menées sur le terrain. L'intervenante demande des informations actualisées sur la collecte de données relatives à la mise en œuvre de la Déclaration. Elle propose de rétablir la pratique antérieure qui consistait à inviter les organisations ayant fait état des textes et des normes de l'OIT dans leurs activités à assister aux sessions du Conseil d'administration consacrées à la question des multinationales, aux fins d'un débat plus approfondi au niveau politique et pour assurer l'interprétation correcte et l'utilisation avisée des textes et des normes de l'OIT. L'intervenante se félicite de la participation active de l'OIT aux travaux du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Elle regrette la disparition du forum de consultation interinstitutions du Pacte mondial et demande au Bureau de prendre les mesures nécessaires à la relance de ces consultations au niveau politique. Le rôle de l'OIT n'est pas tant de fournir des informations techniques que de veiller à ce que les initiatives entreprises soient conformes aux objectifs qu'elle a fixés et à promouvoir par ce moyen la cohérence des politiques. Le Conseil d'administration devrait également s'intéresser aux travaux de l'OCDE, qui s'appuie de plus en plus sur les normes de l'OIT. Enfin, l'intervenante propose de modifier le projet de décision, pour bien montrer que la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et la collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales sont deux questions connexes mais distinctes, en ajoutant le membre de phrase suivant: «et d'assurer la cohérence des politiques dans l'ensemble des organisations internationales par le biais d'un dialogue interinstitutions au niveau politique».

115. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas rappelle que la Déclaration sur les entreprises multinationales est souvent présentée comme l'un des instruments clés pour la promotion des normes de l'OIT et de la responsabilité sociale des entreprises, et il déclare à cet égard que le Bureau devrait jouer un rôle de premier plan dans les activités visant à guider les parties prenantes dans la mise en œuvre des normes et initiatives correspondantes. L'intervenant demande comment les activités promotionnelles prévues dans le document présenté au Conseil d'administration à sa session précédente contribueront à la bonne exécution du cadre stratégique et des résultats du programme et budget qui sont proposés. Il aurait souhaité disposer d'informations sur la coopération entre l'OIT et d'autres organisations telles que la Société financière internationale (SFI) et les autres organes du Groupe de la Banque mondiale, ou encore l'ONUDI, la CNUCED et le PNUD, des instances qui pourraient aussi contribuer par leurs activités à la diffusion des principes de la Déclaration. Il se félicite par ailleurs du caractère systématique qu'il est prévu de donner à la coopération entre l'OIT et le groupe de travail chargé de promouvoir la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et il demande quelle forme prendra la coopération renforcée envisagée en la matière. Il demande également des précisions sur les problèmes auxquels l'OIT a été confrontée dans la coopération avec le Pacte mondial à la suite de la dissolution de l'équipe interinstitutions. Il indique que les gouvernements représentés au sein du groupe gouvernemental du Pacte mondial pourront aborder cette question dans le cadre des discussions plus générales sur la gouvernance de cet accord. Il se félicite de la coopération entre l'OIT et l'OCDE et demande comment se manifester la collaboration plus active qui est prévue entre ces deux organisations et quelles en seront les répercussions financières. L'intervenant souhaite également savoir si le Centre de Turin pourrait jouer un rôle mieux défini dans la réalisation d'activités de formation conjointes avec d'autres organisations. L'OIT devrait collaborer plus largement avec les autres

organisations pour ce qui touche à l'Agenda du travail décent. L'intervenant propose d'examiner les faits nouveaux, les tendances et les innovations au sein de ces organisations dans la perspective des discussions sur les PME et sur les chaînes mondiales d'approvisionnement que la Conférence doit tenir en 2015 et 2016 respectivement. Le groupe des PIEM estime que le projet de décision ne se justifie pas puisque le document a été soumis pour discussion et orientation.

- 116.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie encourage le Bureau à exploiter les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que le Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui a lieu chaque année, pour mieux faire connaître le programme de l'OIT et la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les bureaux de pays et les bureaux régionaux pourraient contribuer à assurer la prise en compte des principes de la Déclaration dans les politiques et les plans d'action nationaux. En outre, le groupe de l'Afrique encourage l'OIT à participer aux activités du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui a été établi par le Conseil des droits de l'homme, et à s'efforcer dans ce cadre de faire ressortir l'intérêt de la Déclaration sur les entreprises multinationales au regard de l'instrument ainsi envisagé. Par ailleurs, l'OIT devrait créer un forum de consultation avec le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, le Pacte mondial et l'OCDE afin de promouvoir l'Agenda du travail décent et l'adoption de politiques sociales garantissant une contribution positive des entreprises multinationales. La création de ce forum contribuerait en outre à favoriser l'application et la reconnaissance de la Déclaration sur les entreprises multinationales et à promouvoir la cohérence avec les cadres d'action des autres organisations internationales, pour des politiques conformes aux principes correspondants. Le Bureau devrait rendre compte à la prochaine session du Conseil d'administration de tout fait nouveau concernant la collaboration de l'OIT avec les organisations intergouvernementales et internationales.
- 117.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba déplore la dissolution de l'équipe interinstitutions de gouvernance du Pacte mondial et soutient la proposition du Bureau de renforcer la structure de gouvernance et de la recentrer sur sa mission originale. Conformément à son mandat consistant à contrôler l'application des normes du travail au niveau international, l'OIT devrait renforcer sa collaboration avec les autres organisations, en particulier l'OCDE, et jouer un rôle de premier plan grâce à ses compétences techniques. Les notions de diligence raisonnable et d'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises sont particulièrement importantes, tout comme le renforcement des mécanismes internationaux destinés à protéger ces droits. L'atout que possède l'OIT dans ce domaine est sa structure tripartite, les entreprises jouant aux côtés des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs un rôle actif dans la promotion du travail décent. Il est intéressant de voir comment les mécanismes pertinents de l'OIT et de l'OCDE ont fonctionné dans la pratique lors de l'effondrement du Rana Plaza, afin d'en tirer les enseignements. Le GRULAC est favorable à l'élaboration d'une stratégie cohérente pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et est prêt à participer aux divers forums portant sur la question.
- 118.** *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* se félicite de la collaboration de l'OIT avec d'autres organisations et l'encourage à jouer un rôle de premier plan dans les efforts concertés de promotion des droits de l'homme. Les stratégies que l'Organisation met en œuvre pour promouvoir les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales auprès des autres organisations sont efficaces. La collaboration à tous les niveaux – international, régional et sectoriel – est importante, et les bureaux régionaux jouent à cet égard un grand rôle. En ce qui concerne le respect des normes de

l'OIT, il convient d'apporter un soutien technique aux partenaires sociaux sur les plans national et régional. L'éventail des partenaires participant à la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales devrait être élargi, par exemple aux pays du groupe BRICS ou à l'Organisation de coopération de Shanghai, qui peut, comme d'autres associations de ce genre, apporter sa pierre à l'édifice.

- 119.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* fait observer qu'un véritable développement durable passe par un nouvel esprit d'entreprise au service de la cause du travail décent. Depuis 2003, l'Argentine met en place un nouveau modèle économique et politique axé sur la démocratisation de la société et le travail décent. La crise financière a montré qu'il est indispensable, en particulier pour les pays en développement, de miser sur la croissance de l'économie réelle plutôt que sur la spéculation financière. L'économie réelle ne peut être durable et productive que si elle améliore l'existence des citoyens et renforce les marchés intérieurs, et c'est pourquoi l'Argentine soutient pleinement les initiatives telles que la Déclaration sur les entreprises multinationales. Cette dernière devrait toutefois traiter d'autres questions, comme la réglementation des chaînes d'approvisionnement ou la collaboration entre organisations pour l'application des normes internationales du travail dans certaines régions.
- 120.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que le comportement socialement responsable des multinationales ne devrait pas se limiter au seul cadre légal et contribuer au développement socio-économique. Le gouvernement de l'Inde a établi des directives volontaires nationales sur les responsabilités sociale, environnementale et économique des entreprises et a introduit dans sa loi sur les sociétés de 2013 une disposition sur la responsabilité sociale des entreprises, faisant ainsi de l'Inde le premier pays au monde à se doter d'une législation en la matière. L'intervenant convient que d'autres organisations devraient mettre leurs politiques en conformité avec les objectifs de la Déclaration sur les entreprises multinationales; en outre, l'adoption plus large de telles politiques serait dans l'intérêt des pays les moins avancés. Le développement et la mise en œuvre d'accords-cadres internationaux par les entreprises devraient se faire en tenant compte de la situation nationale. Il faudrait veiller, lors de l'élaboration des normes internationales du travail, à ne pas encourager les initiatives privées de contrôle de conformité. L'intervenant demande de plus amples informations sur les progrès concernant les deux nouveaux outils de portée mondiale et le module d'apprentissage en ligne présentant la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui ont été proposés pendant la précédente session du Conseil d'administration. Si le principe de diligence raisonnable appliqué à propos des droits au travail et des droits de l'homme est bien accueilli, il ne faut pas faire l'amalgame entre ces deux catégories de droits, et la primauté des questions de travail ne doit pas être perdue de vue lorsque des liens sont noués avec d'autres institutions. On ne devrait se prononcer sur la question des chaînes d'approvisionnement qu'après la discussion sur la question qui aura lieu à la session de 2016 de la Conférence.
- 121.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare que la mise en œuvre à titre expérimental de l'accord conclu par l'OIT et l'ISO doit faire l'objet d'une discussion à la prochaine session du Conseil d'administration. En ce qui concerne la proposition du groupe des employeurs de poursuivre la concertation avec d'autres organisations au niveau politique, l'oratrice se dit favorable à cette idée et s'engage à prendre des mesures en conséquence, tout en appelant l'attention sur la relation qui vient de s'établir au plus haut niveau entre le Directeur général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En ce qui concerne le niveau des ressources qu'il convient d'allouer à la collaboration avec d'autres organisations, l'OIT met ses connaissances à disposition dès lors qu'il est question d'aspects relatifs à ses normes et instruments, aux principes et droits fondamentaux au travail ou encore à sa mission générale; c'est ce qu'elle a fait notamment dans le cas du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme et pour les points de contact

nationaux de l'OCDE. Cependant, l'OIT a aussi un programme de travail qui lui est propre, et non des moindres, et elle doit sans cesse chercher à ménager un équilibre entre les besoins et ressources et la contribution escomptée aux buts de l'Organisation.

- 122.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises) indique que la discussion relative à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui a eu lieu lors de la Réunion régionale des Amériques a effectivement été suivie par un large public et a donné lieu à des propositions concrètes sur la façon de renforcer la visibilité et l'application des principes contenus dans le texte. Le Bureau élabore des activités de suivi ciblées, et il examinera la proposition relative à l'inscription d'office, à l'ordre du jour des réunions régionales, d'une question sur la mise en œuvre de la Déclaration. Si les mandants tripartites le souhaitent, la pratique consistant à inviter des représentants de haut niveau d'autres organisations pour favoriser la concertation pourrait être rétablie. En ce qui concerne les observations relatives à certains partenaires, l'OIT coopère étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'avec le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, et elle a accepté de faire partie du nouveau Groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant. En ce qui concerne les résultats de la réunion sur le secteur de la confection organisée récemment par l'OCDE, cette organisation a décidé de créer un groupe consultatif qui sera chargé de fournir des orientations sectorielles sur le principe de la diligence raisonnable, auquel l'OIT a été invitée à participer. Des discussions sont en cours sur les formations que le Centre de Turin devrait proposer pour toucher un plus large public. En ce qui concerne certaines organisations, telles que la Banque mondiale, qui ne sont pas mentionnées dans le document, il convient de souligner que l'OIT collabore cependant avec elles pour promouvoir les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le large soutien exprimé en faveur de la réforme de la gouvernance du Pacte mondial est une bonne chose, mais il est difficile d'aller de l'avant en la matière alors que l'équipe interinstitutions a été dissoute en application d'une décision unilatérale.
- 123.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* relève avec satisfaction qu'un consensus s'est dégagé sur le rôle central de la Déclaration sur les entreprises multinationales et sur la nécessité d'une cohérence renforcée à l'échelon international aux fins de la promotion de ce texte. Elle est favorable à la proposition de rétablir la pratique consistant à inviter d'autres organisations internationales au segment des entreprises multinationales, et elle se félicite de l'existence d'un dialogue effectif au niveau politique avec plusieurs organisations.
- 124.** *La porte-parole des travailleurs* prend note du consensus qui s'est dégagé sur l'inscription d'office, à l'ordre du jour des réunions régionales, d'une question sur la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ainsi que sur la nécessité de promouvoir la concertation avec d'autres organisations au niveau politique. Elle demande qu'on fournisse des informations à jour sur l'état de la mise en œuvre de ces principes à la 323^e session du Conseil d'administration et sollicite en outre un complément d'information sur les mesures concrètes proposées à cet effet. Le groupe des travailleurs propose de modifier l'amendement soumis par le groupe des employeurs en ajoutant «y compris» avant «par le biais d'un dialogue interinstitutions au niveau politique», car ce n'est pas là le seul moyen de parvenir à la cohérence visée.
- 125.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que les groupes devraient respecter la procédure régissant la proposition d'amendements. Le groupe des PIEM a besoin d'un délai supplémentaire pour pouvoir examiner les nouvelles propositions.

126. *La Directrice générale adjointe pour les politiques* précise que la décision d'inscrire une question d'office à l'ordre du jour des réunions régionales pourrait nécessiter une modification du Règlement pour les réunions régionales. Le Bureau ne peut donc pas fournir de réponse catégorique sur ce point, mais il s'engage à se pencher sur la question.
127. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada propose un sous-amendement consistant à remplacer «d'assurer» par «de promouvoir» pour éviter de faire peser sur le Bureau des attentes irréalistes.
128. *La porte-parole des travailleurs et la coordonnatrice du groupe des employeurs* appuient la décision telle qu'amendée.

Décision

129. *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document et a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer l'application et la reconnaissance des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, conformément à la décision du Conseil d'administration, et de promouvoir la cohérence des politiques dans l'ensemble des organisations internationales, y compris par le biais d'un dialogue interinstitutions au niveau politique.*

(Document GB.322/POL/8, paragraphe 35, tel que modifié.)